

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme

Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Budget primitif pour l'exercice 2021

M. Deseille, Présenté au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif 2021 (BP 2021), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de notre séance du 16 novembre 2020.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Équilibres généraux du budget primitif 2021

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2021, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **252 250 595 €** contre 254 038 940 € au BP 2020, soit **-0.7 %** d'une année sur l'autre ;

- en mouvements réels : **225 173 000 €**, après 225 710 030 € au BP 2020, **soit - 0,24 %** d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2021	BP 2020	%	BP 2021	BP 2020	%
Fonctionnement	178,05 M€	177,84 M€	+ 0,12 %	205,13M€	204,92 M€	+ 0,10 %
Investissement	47,12 M€	47,87 M€	- 1,57 %	20,04 M€	20,79 M€	- 3,60 %
TOTAL	225,17€	225,71 M€	- 0,24 %	225,17 M€	225,71 M€	- 0,24 %

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1- Un niveau d'investissement continu et significatif

Le budget 2021 dégage ainsi une capacité d'investissement importante (dépenses d'équipement) de 36,1 M€.

Ce niveau d'investissement est en augmentation par rapport au budget 2020 (35,6 M€) et reste élevé par rapport à la moyenne des exercices précédents (36,3 M€ en moyenne sur les trois derniers budgets primitifs).

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, **la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.**

2- Un budget qui assure la continuité des objectifs et actions prioritaires de la municipalité dans un contexte budgétaire pourtant contraint avec la crise sanitaire

L'année 2021 constituera le début de la mise en œuvre du programme du mandat 2020-2026 et des nouveaux projets. Les principales priorités politiques de la municipalité sont :

➤ **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique**

De manière générale, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent depuis 2001 pour faire de Dijon une référence écologique à l'échelle nationale et européenne.

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, et sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs démarches significatives ont été menées durant ces dernières années :

- **le raccordement croissant des bâtiments municipaux au réseau de chaleur urbain**¹ au fur et à mesure de son déploiement sur le territoire communal. A la fin de l'année 2019, les bâtiments raccordés de la Ville et de la Métropole sont au nombre de 72 (206 000 m²), y compris les bâtiments en gestion externe tels que l'Auditorium, le Parc des Expositions et des Congrès, la piscine Carrousel et la Vapeur. La consommation globale est de 27 Gwh (2 700 Equivalent logements). En 4 ans, la surface chauffée des bâtiments raccordés au réseau de chaleur géré en direct ou par un exploitant tiers a été multipliée par 8.

Ainsi, 32% des consommations des bâtiments publics de la Ville et de la Métropole seront désormais assurées par des énergies renouvelables (chaleur renouvelable complétée par de la géothermie, des puits canadiens et la valorisation énergétique des eaux usées) et la récupération d'énergie de l'usine d'incinération, ce qui a d'ores et déjà permis d'économiser près de 4725 teqCO₂/an de gaz à effet de serre (GES).

- **la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux.** Dans cet objectif, la Ville de Dijon a conclu, en 2016, un contrat de performance énergétique de 8 ans avec un investissement de 2 M€ TTC visant à réduire la consommation de chaleur des bâtiments publics de 14%. Ce contrat s'inscrit dans la continuité des économies déjà réalisées depuis 2009 à savoir une diminution de - 20% des consommations de chauffage des bâtiments publics ;

- **la rénovation thermique / énergétique de divers bâtiments municipaux**, les plus importantes d'entre elles concernant le groupe scolaire Beaumarchais et la piscine des Grésilles ;

- **l'aménagement de nouveaux espaces verts et la végétalisation des nouveaux quartiers**, à l'image récemment, du jardin Arsenal créé dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain « Grand Sud » ou bien encore du parc Hyacinthe Vincent implanté dans l'écoquartier du même nom.

- **l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts depuis 2016.

- **l'arrêté municipal, pris en 2019, interdisant l'utilisation de tout produit contenant du glyphosate** sur le territoire de la commune.

- **une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires**, avec une part de denrée bio atteignant désormais environ 36%. Pour indication, la Ville de Dijon a remporté le prix des Victoires des cantines rebelles en 2019 décerné par le réseau national des cantines Bio dans la catégorie nombre de repas compris entre 3 000 et 20 000 par jour.

- **le développement des transports en commun et la piétonisation croissante du centre historique** (relevant de la compétence de Dijon Métropole).

- **l'engagement résolu en matière de protection de la qualité de l'air**, en précisant que Dijon Métropole, dont notamment la Ville de Dijon, avait été déclarée lauréate, en septembre 2015, de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».

Cet engagement résolu de la Ville de Dijon, en articulation avec Dijon Métropole, fait d'ailleurs l'objet d'une reconnaissance régulière tant à l'échelle nationale qu'europpéenne :

- Dijon, finaliste du concours Capitale Verte Européenne 2022 parmi les 4 autres grandes Villes retenues en finale (Grenoble, la lauréate ainsi que Tallinn et Turin).

- Dijon, bénéficiaire de la labellisation Cit'ergie à nouveau en 2020 avec un score de 63,1% obtenu conjointement avec la Métropole (pour mémoire, en 2014, le score obtenu était de 54% pour la Ville et 53% pour la Métropole). Ce label attribué par une commission nationale récompense et valorise les efforts soutenus en matière de lutte contre le réchauffement climatique, en renforçant le positionnement de la Ville et de la Métropole en tant que références écologiques.

¹ Cf, pour plus de précisions, la partie « Etat des lieux des énergies renouvelables pour le patrimoine de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole » du rapport développement durable présenté au Conseil municipal du 16 novembre 2020.

- Dijon et la Métropole ont remporté conjointement l'appel à projets européen H2020, Villes et Communautés Intelligentes. Sur les 12 candidatures déposées cette année, seule celle de Dijon a été retenue le 20 avril dernier par la Commission Européenne pour le projet « RESPONSE » (integRetEd Solutions for Positive eNergy and reSilient CitiEs– Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes). Ce projet implique Dijon Métropole, la Ville de Dijon et différents partenaires publics et entreprises locales et vise à mettre en œuvre, au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche, la plus importante opération d'autoconsommation collective en France, avec une énergie produite directement et consommée par les utilisateurs.

- Dijon, ville de plus de 100 000 habitants la plus verte de France désignée par le magazine Forbes (paru le 23 juin 2020) avec une surface d'espaces verts de près de 4m² pour 10 habitants.

Dans la continuité de ces différentes actions, le budget primitif 2021 sera principalement marqué par les actions suivantes :

- **la rénovation énergétique des groupes scolaires Colette et Buffon (qui débutera en 2021 et se terminera en 2022)** réalisée en lien avec le projet « Response ». Les travaux porteront notamment sur la rénovation de toitures terrasses, l'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de led, la mise en place de VMC double flux.
- **les études sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur plusieurs équipements publics du quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet « Response »** parmi lesquels notamment les groupes scolaires Anjou et Buffon, le stade de la Fontaine d'Ouche, le gymnase de la Source.
- **le raccordement de nouveaux sites/équipements municipaux et publics au réseau de chaleur urbain** parmi lesquels l'Ecole Plein Air (EPA-Clos Chauveau) et le groupe scolaire Dampierre.
- **la généralisation progressive de l'usage de leds dans les équipements sportifs municipaux** notamment pour les gymnases Dunant et Marion en 2021.
- **le soutien aux modes de déplacements doux** avec la poursuite de l'installation des arceaux vélos dans l'espace dont 800 supplémentaires prévus en 2021 (la ville dispose depuis 2020 de plus de 5000 arceaux sur son territoire), et avec la participation financière de la Ville à la piétonisation du centre historique versée à Dijon Métropole (pour mémoire, 35 000 m² de voirie ont été piétonnisés en cœur de ville entre 2011 et 2020, soit une augmentation de 60% de la surface piétonne).
- **le remplacement de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques.**
- **la poursuite de la végétalisation des ronds-points, places et délaissés urbains**, avec un programme prévisionnel ciblant 13 sites entre l'automne 2020 et 2021.
- **la réfection de circulation en revêtement perméable dans divers espaces et parcs publics** notamment le parc de la Colombière.
- **la poursuite du développement des jardins familiaux et la création/plantation de vergers familiaux et partagés.**
- **la restauration scolaire** dont les perspectives s'inscrivent à la fois dans les objectifs fixés par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 (en particulier : l'atteinte au 1er janvier 2022 de 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de bio), et dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du projet « Dijon alimentation durable 2030 ». Les nouveaux marchés alimentaires qui prendront effet au 1er janvier 2021 déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de sourcing qui ont précédé leur élaboration, mais aussi par la poursuite de façon raisonnée, de la montée en puissance des denrées d'origine biologique, locale et de qualité, produites dans le respect de l'environnement.
Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour introduire une offre végétarienne quotidienne alternative au menu traditionnel. Un abaissement du tarif minimum à 0,50 € par repas sera mis en place pour les familles les plus modestes afin que les enfants accèdent à des repas de qualité et équilibrés.
- **l'adaptation au changement climatique** notamment par :
 - le déploiement de voiles d'ombrage (vélums) dans certains espaces publics ;

- l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics dans la continuité des expérimentations menées en 2020 sur le jardin de l'Arquebuse, parc du Drapeau, Port du Canal et place Granville ;
- la généralisation progressive des dispositifs d'occultation des fenêtres des groupes scolaires ;
- la poursuite des travaux d'isolation thermique des bâtiments ;
- la mise en œuvre de contrôles sanitaires sur les arbres dans les parcs et jardins de la Ville et l'engagement de travaux par la suite (notamment sur le boisement du parc de la Colombière).

Enfin, afin de capitaliser et d'approfondir la dynamique citoyenne suscitée par le concours de Capitale Verte Européenne 2022, et de permettre aux habitants de prendre pleinement part à la définition des réponses à apporter au niveau local aux défis majeurs posés par le changement climatique, l'année 2021 sera marquée par un projet local de convention citoyenne pour la transition écologique.

➤ **Une ville attractive et de projets**

La seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet de la mandature 2014-2020, est désormais achevée sur le plan opérationnel et quasi-finalisée sur le plan financier¹. Désormais, le budget 2021 s'inscrit, à la fois :

- dans la continuité de la précédente mandature, avec la poursuite de projets majeurs engagés lors du mandat 2014 - 2020 (à l'image de la Cité internationale de la gastronomie et du vin) ;
- mais aussi et surtout dans la dynamique du nouveau mandat, avec l'engagement prévisionnel de nouveaux projets d'envergure

Il intègrera, de nouveau, plusieurs opérations majeures pour l'attractivité et le développement de la ville, qui prennent également tout leur sens dans un contexte actuel de relance économique, parmi lesquels :

▪ **En matière de culture :**

- **la rénovation du Grand Théâtre** dans l'objectif de pouvoir faire vivre et fonctionner davantage cet équipement. Il a ainsi été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs en développant, en son sein, une offre artistique repensée basée sur une approche pluridisciplinaire, et en faisant un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

Dans cette optique, l'année 2021 devrait constituer la première étape d'un programme pluriannuel de modernisation, avec une première phase consacrée, notamment, à la rénovation des loges, à des travaux intérieurs de mise en propreté, ainsi qu'à la rénovation des sanitaires.

- **la poursuite des démarches préalables à l'extension du Consortium** pour permettre le développement du centre de référence en matière d'art contemporain qui constitue un levier d'attractivité supplémentaire pour Dijon et son agglomération, tout en contribuant au renforcement de l'offre culturelle pour les habitants du territoire.

- **la poursuite de la réalisation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, pour laquelle l'année 2021 constituera une année charnière au travers notamment de :

- l'aménagement du pôle culturel ;
 - la restauration et la valorisation de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem (intérieur et extérieur de la chapelle, incluant l'ensemble des œuvres qui y sont conservées), cette dimension du projet présentant un intérêt historique et patrimonial majeur ;
 - la restauration d'œuvres protégées de l'ancien Hôpital général ;
 - le nettoyage (« bichonnage ») des pots de l'apothicairerie.

En lien avec ce projet, il est également rappelé que les aménagements et projets de valorisation du parcours entre la gare de Dijon-Ville et la future CIGV se poursuivent, à l'image des divers projets de valorisation du Jardin des Sciences, dont :

- la mise en place d'un nouveau parcours végétalisé thématique « Jardin des saveurs et des

¹ L'autorisation de programme devrait pouvoir être soldée en 2021, après finalisation des dernières restaurations d'œuvre connexes à la rénovation du bâtiment.

cépages, des origines à demain », incluant une dimension numérique ;

- la mise en place d'un système d'arrosage performant « goutte à goutte » permettant de mettre au niveau ce jardin emblématique au regard de l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau.

▪ **la poursuite des aménagements du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – CIAP** qui aura vocation à accueillir tous les publics et pour objectif de sensibiliser, informer et former à l'architecture et à l'histoire du patrimoine, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » dévolu par la Ville depuis 2009.

■ **En matière d'équipements sportifs**

En totale complémentarité avec le soutien important apporté par Dijon Métropole au sport professionnel, ainsi qu'aux investissements conséquents réalisés par cette dernière sur les grands équipements d'intérêt métropolitain (piscines du Carrousel et Olympique, stade Gaston Gérard, etc.), la Ville accorde, dans le champ de ses compétences, une place importante aux activités sportives pour contribuer au bien-être des Dijonnais-es.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité.** A ce titre, et dans la continuité des travaux engagés en 2019, l'année 2020 a été marquée, entre autres :

- par la réalisation d'un ambitieux projet de skate-park sur la Plaine des sports ;
- par la finalisation de la rénovation énergétique/thermique de la piscine des Grésilles, laquelle a constitué l'aboutissement du programme pluriannuel de remise à niveau de l'ensemble des piscines dijonnaises ;
- par la poursuite de la rénovation du Palais des sports, avec le changement de l'ascenseur, la réfection des gradins et le changement des sièges ;
- par la rénovation du terrain d'honneur du stade Bourillot, lequel bénéficie d'un nouvel éclairage LED, d'un système de drainage et d'arrosage neuf et d'une pelouse complètement refaite ;
- par la rénovation des toitures des vestiaires du stade de l'Eveil, du COSEC de Fontaine d'Ouche, et de la salle Jean-Marc Boivin.

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la commune d'obtenir en février 2019 un quatrième laurier dans le cadre du label « Ville Active et Sportive ».

Elle lui permet également de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec, d'ores et déjà, une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2021 sera marquée par plusieurs projets structurants :

- **la poursuite des démarches/études préalables à la modernisation de la base nautique et de loisirs du lac Kir**: cette modernisation de la base nautique permettra de redynamiser l'équipement datant des années 1970, et constituera un facteur d'attractivité supplémentaire du lac Kir.

De plus, cette démarche contribuera également à faire du site une base arrière / centre d'entraînement pour l'accueil de sportifs ou d'équipes de haut niveau, en lien également avec les Jeux Olympiques 2024 ainsi que d'autres manifestations structurantes à l'échelle nationale, voire internationale.

Compte tenu de l'ampleur du projet, avec un budget prévisionnel global de 6,6 M€ TTC, et de son caractère pluriannuel, celui-ci donnera lieu à la création d'une autorisation de programme.

- la requalification du terrain annexe du Parc municipal des sports.

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2020, cette opération, d'un budget global prévisionnel de 4,7 M€ HT, a pour objectif de construire un stade comprenant une tribune de 1 000 places qui abritera également les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, etc.), de rénover le terrain annexe, et de renforcer l'éclairage LED de la zone de jeu.

Ce nouveau stade permettra ainsi au club DFCO de disposer d'un stade dédié à la pratique du football amateur avec une capacité d'accueil du public dimensionnée pour l'organisation du championnat de France de D1 féminine et des matches de la réserve masculine du club.

Dans le planning général du projet, l'année 2021 sera consacrée à des études et au début des travaux (cf-infra).

- **la poursuite de la modernisation du stade Bourillot** engagée les années précédentes en coordination avec le Stade dijonnais. Dans la continuité des actions déjà menées sur le site, l'année 2021 sera marquée par la réalisation des études préalables à la construction d'une nouvelle tribune.

- **la restructuration et modernisation intégrales du stade Trimolet**, projet intégrant l'installation d'un terrain synthétique, l'installation de vestiaires, ainsi que la mise en place d'un éclairage led adapté, pour un budget prévisionnel global de 1,92 M€ TTC sur deux années.

■ Enfin, **en matière de tourisme**, il sera proposé, dans le cadre du budget 2021 :

- de **poursuivre la modernisation du camping**, afin de doter la commune d'un équipement à la mesure d'une capitale régionale.

Dans la continuité des travaux menés en 2020, l'année 2021 devrait être notamment marquée par la rénovation complète des installations collectives ainsi que par diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité.

L'ensemble des investissements réalisés devrait permettre, à terme, de viser un classement du camping à hauteur de 3 étoiles, gage de qualité et d'attractivité du site.

- de **poursuivre les investissements réguliers de gros entretien, renouvellement et de modernisation du Parc des Expositions et des Congrès.**

Dans le cadre de ce programme régulier, l'année 2021 permettra la réalisation de travaux de désenfumage et une première tranche de renouvellement/modernisation d'escalators et ascenseurs.

➤ **Une ville innovante et plus douce à vivre avec l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion**

▪ Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie au travers, entre autres :

- **de la mise en œuvre du plan Lumière du centre historique**, qui fait suite au concours d'idées intervenu en 2017 et s'inscrivant également dans le cadre du contrat de métropole conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (fiche action 67) et qui a pour objectif « de faire appel à la lumière dans tous ses états comme valeur ajoutée pour mettre en [avant] l'identité de la ville, en sublimer les atouts, et en renforcer tant la notoriété que les qualités d'usages » ;

- **de la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté via l'attribution de subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades** (pour mémoire, cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du Conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019) ;

- **de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**, réalisés en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la

démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP¹ et a permis ainsi de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réappropriier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.)

- une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec **le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard²**.

- enfin, une troisième phase permettra de **finaliser les aménagements des autres espaces de l'îlot (cours et jardins) et de relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton**. Les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel seront menées en 2021 avec un début-cible des travaux en 2022.

▪ L'année 2021 sera également marquée par la **poursuite du projet On Dijon de gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice des citoyens**.

Les années 2018 à 2020 ont marqué une étape importante dans la mise en œuvre du projet OnDijon, au travers notamment :

- du démarrage du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;
- du déploiement du réseau de radiocommunication ;
- de la rénovation des caméras vidéo-protection ;
- de la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du Muséum et du Planétarium, du Palais des sports et du Palais des Ducs (incendie uniquement) ;
- ainsi que du déploiement du système de stationnement « intelligent » pour la surveillance des aires de livraison.

Pour ce qui concerne l'année 2021, les principaux travaux et investissements réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance On Dijon seront les suivants :

- **la poursuite du programme de vidéoprotection** (rénovation des caméras existantes et pose de caméras complémentaires) ;
- **la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** ;
- **la mise en œuvre de la démarche de stationnement intelligent** avec la poursuite du déploiement des capteurs sur les aires de livraison sur l'espace public ;
- **la poursuite de déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux** ;
- **la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique)** ;
- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** pour ce qui concerne l'espace public municipal).

La mise en œuvre de ce projet permettra d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon/Dijon Métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité au renforcement de la tranquillité publique et à la sécurité des habitants.

¹ Société d'Entraide et d'Action Psychologique - Le coût global de cette démolition s'est élevé à 322 K€ TTC.

² Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

➤ **Une Ville qui améliore le quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs par la rénovation continue des équipements municipaux**

La réalisation de grands projets structurants pour la Ville n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2021, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs.

Ainsi, le budget primitif 2021 se traduira, en la matière, par divers investissements, parmi lesquels :

- **Pour le patrimoine scolaire et de la petite enfance :**

- **la réalisation de divers travaux de rénovation énergétique ;**
- **la poursuite des travaux d'adaptation aux changements climatiques dans les différents groupes scolaires** au travers, entre autres :
 - du remplacement/rénovation de menuiseries extérieures ;
 - de la généralisation progressive des dispositifs d'occultation dans l'ensemble des groupes scolaires ;
 - de la rénovation de toitures et de façades ;
- **la poursuite de travaux de réaménagement et d'embellissement de différents multi-accueils pour la petite enfance.**

- **Pour les équipements sportifs :**

- **la poursuite du programme pluriannuel de rénovation du Palais des sports ;**
- **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation dans plusieurs salles et gymnases** (dont notamment la généralisation de leds, rénovation des sanitaires, etc).

- **Pour le domaine culturel et patrimonial :**

- **l'entretien régulier et travaux dans les différents établissements culturels** de la Ville (Conservatoire, Théâtres, bibliothèques, etc) ;
- **la poursuite des opérations de retrait des étais de la bibliothèque patrimoniale et d'étude ;**
- **la restauration régulière et nécessaire, d'œuvres** dans les différents établissements culturels (musées, bibliothèques et archives) ;
- **l'entretien du patrimoine historique** (rénovation des clos, entretien des sites culturels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc).

➤ **Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité et structures de quartier**

■ Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, **l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.**

Ce renforcement est intervenu de manière rapide à l'issue du confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 M€, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, et mis en œuvre conjointement par la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour mémoire, ce plan portait sur différents types de mesures :

- **une diminution significative des tarifs de divers services publics municipaux** jusqu'à la fin de l'année 2020, **applicable pour les foyers ayant des ressources situées en dessous et autour du seuil de pauvreté** (cf. *infra* pour plus de détails concernant la politique tarifaire) ;
- **l'augmentation du nombre de bourses accordées aux étudiants ;**
- **l'augmentation de l'aide aux vacances** pour les enfants de moins de 16 ans ;

- **le soutien aux secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire**, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire (via un abondement de la subvention au CCAS) avec, pour ce qui concerne particulièrement l'aide alimentaire :

→ la nécessité d'optimiser les modes de fonctionnement (sécuriser les approvisionnements, améliorer la logistique etc.) ;

→ la nécessité d'articuler cette aide publique avec le volet social du projet « Dijon alimentation durable 2030 » qui vise à permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine et durable ;

- **le renforcement de l'enveloppe des aides financières du CCAS** attribuées aux personnes seules et couples sans enfants à charge (dont les personnes âgées) ainsi qu'aux familles lorsque le Département fait défaut et que la situation le justifie, et en rappelant que, suite à la crise sanitaire, les demandes adressées au CCAS ont augmenté et surtout changé dans leur composition.

→ en effet, dès le premier confinement, une proportion en forte hausse des demandes d'aides à la subsistance (> 50% du total) a été constatée, ainsi que l'arrivée au niveau du CCAS de publics jusque-là inconnus.

→ cet enjeu risque désormais de se présenter avec davantage d'acuité en raison du second confinement.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2020, la Ville avait également **abondé, à titre exceptionnel, de + 500 K€ la subvention de fonctionnement du CCAS**, afin de permettre à celui-ci de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures en 2020 et les années suivantes.

Pour l'exercice 2021, qui verra la poursuite de la mise en œuvre de ce plan, la Ville portera une attention toute particulière à l'attribution au CCAS des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer.

■ **Au-delà de ces mesures exceptionnelles, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité**, et travaille désormais en coordination/articulation, avec Dijon Métropole suite au transfert, à cette dernière, de plusieurs compétences sociales auparavant exercées par le Département sur le territoire de la Métropole (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

■ **La territorialisation de l'action sociale** au plus près des usagers sera poursuivie et approfondie. Elle a d'ores et déjà débuté par l'ouverture d'un accueil situé boulevard Champollion, en plus de celui de la rue de l'Hôpital.

Elle sera poursuivie jusqu'à l'aboutissement du processus d'articulation des services sociaux du CCAS et de Dijon Métropole au sein de quatre accueils de proximité dijonnais (dont deux déjà organisés pour les secteurs Grésilles / Toison d'Or et centre-ville, et deux à mettre en place prochainement pour le quartier Fontaine d'Ouche et le quartier Chevreul-Parc), dans le cadre d'un développement social local coordonné.

Dans la période actuelle où les conséquences sociales de la crise se manifestent avec acuité, et touchent des publics nouveaux, **cette territorialisation permet à la Ville et au CCAS, en coordination avec la Métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.**

■ Parmi les autres enjeux des années 2021 et suivantes, **l'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies** pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration de propositions d'adaptation des réponses.

Dans cet esprit, la constitution d'un Comité des usagers est en projet, ainsi que le renouvellement de l'Observatoire de l'âge.

■ Comme les années précédentes, et encore plus dans un contexte de crise, **la lutte contre fracture numérique** constitue également un enjeu central et **les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies**. C'est notamment le cas du **déploiement du réseau des « aidants numériques »**, qui vise à lutter contre la fracture numérique qui amène de nouveaux publics en recherche d'aide. Ce réseau, désormais pleinement constitué, doit continuer à se développer, pour adapter l'accompagnement qu'il propose ou orienter les usagers sur des propositions de formation, dans un but d'autonomisation.

■ Par ailleurs, **la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes, sera développée. Parmi les pistes de travail et démarches envisagées, peuvent être mentionnés :

- la nécessité de travailler sur l'image des personnes âgées pour qu'elles osent et puissent se déplacer le plus longtemps possible dans la ville, ainsi qu'en développant la « Journée de la Mobilité » avec un accent particulier sur l'accompagnement de la perte d'autonomie ;
- le renforcement de l'accès à la culture des personnes âgées les plus éloignées, grâce à une collaboration avec la direction de la culture et les associations culturelles (participations à des avant-premières de spectacle et discussion avec les artistes et metteurs en scène, etc., si les conditions sanitaires le permettent) ;
- la collaboration étroite avec les bibliothèques en direction des lecteurs âgés, pour permettre un accueil adapté à ce public, et en réseau pour une orientation vers les services du CCAS en cas de fragilité observée.

Le CCAS poursuivra ainsi les actions engagées en faveur de la lutte contre l'isolement des aînés, que la situation sanitaire a particulièrement fragilisés.

- en renforçant le service « séniors en contact porté par la Maison des séniors », avec la participation de bénévoles et de jeunes en service civiques, écoutants volontaires ;
- en développant les liens entre les services sociaux et les structures de quartier grâce au déploiement des accueils sociaux sur les territoires et à la mise en place d'accompagnants administratifs au sein de ces antennes ;
- Par une sensibilisation des habitants aux fragilités liées à l'avancée en âge en lien avec les membres de l'observatoire de l'âge (instance municipale dédiée à l'étude et à la mise en place d'actions innovantes sur l'adaptation de la ville au vieillissement) issus des commissions de quartier et particulièrement motivés pour accompagner la démarche de solidarité entre les générations menée par la municipalité depuis déjà 20 ans dans le cadre de Dijon ville amie des aînés.

Il continuera à proposer nombre de prestations et services en matière d'actions sanitaires et sociales :

- La Maison des séniors accueille, et oriente les seniors et leurs familles qui souhaitent une information sur les services d'aides à la vie quotidienne, sur les activités culturelles, de loisirs, sportives disponibles sur la ville. Elle organise des séances thématiques animées par des professionnels, notamment pour les seniors qui souhaitent s'initier à l'informatique avec l'aide de bénévoles « accompagnateurs numériques » (séances collectives d'information numérique et permanence hebdomadaire) depuis Novembre 2019.

- Les travailleurs sociaux du service social gérontologique (public de 62 ans et plus) reçoivent ou visitent au domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap pour établir l'évaluation sociale, médico-sociale ou socio-économique. Cette évaluation conduit à la proposition d'un plan adapté aux besoins. Ce plan est toujours élaboré en concertation avec la personne concernée et ses proches (charte éthique). Le service accompagne plus particulièrement des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par une « délégation tacite, sans cadre ni financement de la part du Conseil départemental, qui fait actuellement l'objet de discussions ».

- L'isolement subi peut devenir à terme une souffrance et un risque pour la personne. Il peut affecter tous les aspects de la vie. Les Interventions Sociales d'Intérêt Collectif (ISIC) ont pour but de permettre à chaque membre du groupe de développer un système d'aide mutuelle pour faire face à ses propres besoins et à ses problèmes. Elles contribuent à maintenir le lien social : proposition par exemple de sorties dès que les conditions sanitaires le permettront à nouveau, pour partager un repas dans les différents lieux de restauration collective au sein des quartiers de la ville.

- Le soutien aux aidants est une réponse complémentaire, une démarche d'accompagnement basée sur le vécu et les besoins exprimés par les aidants

Les Marronniers, un établissement médico-social qui accueille à la journée jusqu'à 20 personnes désorientées de 60 ans et plus, résidant à Dijon et dans la Métropole, souffrant d'une maladie neuro évolutive (type Alzheimer) a continué à fonctionner et accueillir les personnes en soutenant leur famille.

Le service des repas à domicile pour les dijonnais de 60 ans et plus, participe au maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'apport nutritionnel et au lien social établi par cette visite quotidienne et assuré au quotidien par les agents chargés de cette mission

■ Enfin, l'année 2021 sera également marquée par la poursuite de la **participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi** (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, **avec la reconstruction de la résidence sociale Abrioux et l'élaboration d'un nouveau projet social construit autour de l'accueil des familles avec enfants**, le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement/logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

Pour mémoire, la livraison du nouveau bâtiment Abrioux est normalement prévue début décembre 2020 pour un emménagement en février 2021.

■ **En matière de politique tarifaire**, le budget 2021 est construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ **le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux** (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, Ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ **la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).**

Par ailleurs, dans le prolongement de la mise en œuvre des mesures tarifaires exceptionnelles prises jusqu'en décembre 2020 (et notamment la gratuité de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des cotisations sportives pour les ménages aux ressources inférieures à 1 200 € par mois¹), **l'abaissement du tarif minimum de la restauration scolaire à 0,50 € par repas** prendra également tout son sens.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

■ **Le schéma de développement des structures de quartiers**, adopté par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, avait pour objectif stratégique de **doter chaque quartier d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville et permettant :

- d'aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;
- de proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- de tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements ;
- de contenir la contribution de la Ville à 4 millions d'euros par an au maximum ;

Conformément aux objectifs fixés, l'année 2020 a vu **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma**, avec un budget dédié respectant strictement le cadre défini par la délibération susvisée (3,65 M€ en 2020).

Ainsi, **ce sont désormais neuf structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale**, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours de la crise sanitaire que nous traversons.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

¹ Ainsi qu'une réduction de 50% accordée lors de l'inscription aux crèches, accueils de loisirs, et activités sportives et culturelles pour les familles percevant moins de 1 400 € par mois.

Dans la continuité des années précédentes, **l'exercice 2021 viendra consolider la démarche exemplaire menée dans tous les secteurs de la Ville**, et sera notamment marqué par :

- la dernière phase de regroupement des deux structures des Grésilles ;
- ainsi que le plein déploiement des projets sociaux des quartiers Université et centre-ville.

Le budget global prévisionnel des structures de quartier pour 2021 devrait s'élever à environ **3,7 M€**, et s'inscrit donc toujours dans le cadre fixé par délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

■ L'exercice 2021 sera également marqué par **l'achèvement, au 1^{er} trimestre, des nouveaux locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Montchapet** (rue Darius Milhaud).

Les plus de 1 800 adhérents de la MJC pourront ainsi quitter au printemps 2021 leurs anciens locaux de la rue de Beaune, datant des années 1970 et devenus inadaptés, et s'installer dans de nouveaux locaux plus fonctionnels.

De plus, un Relais Petite Enfance, tant attendu dans ce quartier, prendra naturellement place dans ce nouveau bâtiment au cœur du projet du centre social/MJC Montchapet.

A noter également que cette opération permet d'améliorer significativement la performance énergétique des locaux anciennement occupés par le groupe scolaire maternelle Hauts de Montchapet (travaux d'isolation intérieurs et de toiture, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une chaudière à condensation). Hors extension, la réduction des consommations sur le périmètre de l'ancien bâtiment scolaire est ainsi estimée à environ 20%.

■ Enfin, toujours en matière d'équipements et d'actions de proximité dans les différents quartiers, **les budgets annuels alloués à chacune des commissions de quartier (40 K€ par commission) seront sanctuarisés en 2021.**

➤ **Le renforcement de la police municipale dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique**

■ Au-delà du risque terroriste très important à l'heure actuelle, tous les grands pôles urbains de notre pays sont confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue et de violences urbaines (particulièrement depuis le premier confinement du printemps 2020).

Face à ces enjeux, le Ministre de l'Intérieur a d'ores et déjà annoncé sa décision d'affecter à Dijon **20 policiers nationaux supplémentaires**, pour répondre aux missions de sécurité des personnes et des biens (qui relèvent de la police nationale).

■ **En complémentarité avec l'action de l'Etat, la Ville de Dijon a décidé, dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique¹, d'accentuer le renforcement de la police municipale et de ses moyens d'actions**, au travers des actions suivantes, pour lesquelles l'année 2021 constituera la première étape de la mise en œuvre :

- **le renforcement des effectifs de la police municipale**, avec pour objectif d'atteindre un effectif de **100 agents** à moyen terme ;
- **l'armement légal des policiers municipaux** intervenant en soirée et de nuit ;
- **l'élargissement**, à l'étude, des horaires d'intervention de nuit ;
- **la revalorisation** du métier de policier municipal ;
- **la conclusion d'un nouveau contrat local de sécurité renforcé** afin d'amplifier la stratégie déjà engagée il y a 5 ans et qui posait les grandes lignes de coopération opérationnelle et transversale entre les différents acteurs concernés, que ce soit avec la Préfecture, la Police nationale, le Parquet et l'Education nationale.

3- Un objectif de stabilité des taux d'imposition

■ Conformément à la stratégie annoncée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 16 novembre 2020, le budget primitif 2021 est construit sur une hypothèse de stabilité de **taux d'imposition et ce, pour la cinquième année consécutive.**

¹ Cf. *supra* pages 23 et 24 concernant le volet « ressources humaines » de cet Acte II.

L'étude annuelle indépendante du cabinet Finances et Stratégies Locales (FSL)¹, publiée, à l'automne 2019² montrait ainsi que **Dijon avait conservé sa place, en 2019 de cinquième grande ville française³ la moins chère en matière de taxe d'habitation**, soit un positionnement inchangé par rapport aux années précédentes, **conforté par la stabilité des taux d'imposition votée par le Conseil municipal depuis l'année 2017 incluse**.

Toujours selon cette étude, le montant de taxe d'habitation payé par le ménage-type⁴ habitant à Dijon était, en 2019, inférieur de 232 € par rapport à la médiane des grandes villes françaises.

Cotisation de taxe d'habitation ⁵ du ménage-type	Ménage-type de Dijon	Médiane des grandes villes françaises > 100 000 habitants
	923 €	1 155 €

Ces constats sont bien évidemment toujours d'actualité en 2020, dans la mesure où :

- **le taux de taxe d'habitation a été « gelé » par l'Etat dans le cadre du processus de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (aucune collectivité n'a donc pu faire varier son taux d'imposition en 2020) ;
- **la quasi-totalité des grandes collectivités locales n'ont pas fait varier leurs taux d'imposition entre 2019 et 2020.**

De manière générale, ce niveau modéré de la taxe d'habitation s'explique essentiellement par la politique d'abattements (réduction de la base imposable), menée depuis 2001 par la municipalité, particulièrement favorable aux contribuables Dijonnais à tous les plans :

- d'une part, la municipalité a fait le choix de maintenir un abattement général forfaitaire à la base très largement supérieur au maximum légal désormais prévu par les textes, et constituant, de ce fait, l'un des plus élevés de France : d'un montant de 901 € en 2020, **soit une diminution d'environ 300 € de la cotisation de la taxe d'habitation** pour chaque résidence principale⁶, celui-ci représente ainsi environ 27,1% de la valeur locative moyenne de la commune, contre une fourchette prévue par les textes entre 1% et 15%⁷ ;
- d'autre part, les abattements pour charges de famille (enfants à charge) sont fixés par la Ville au niveau maximum permis par les textes. Le niveau de cet abattement est ainsi de 20% de la valeur locative moyenne pour les deux premières personnes à charge (soit **une diminution de - 222 €⁸ de la cotisation pour chaque personne à charge**), et de 25% pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième (soit **une diminution de - 277 €⁹ de la cotisation pour chaque personne à charge** à compter de la troisième).

En cumulant taxe d'habitation (pour laquelle Dijon est très bien positionnée) et taxe foncière sur les propriétés bâties, Dijon demeure ainsi classée dans la moyenne des grandes villes françaises : **14^{ème} grande ville** parmi les 40 grandes villes de plus de 100 000 habitants (toujours selon l'étude 2019 susvisée, dont les conclusions demeurent d'actualité en 2020)¹⁰.

¹ Étude annuelle relative à la fiscalité des grandes collectivités locales.

² Fiscalité 2019 des grandes collectivités locales - <https://cabinet-fsl.fr/publications/fiscalite-2019-des-grandes-collectivites-locales/>

³ Hors Paris et hors commune nouvelle d'Annecy en phase d'harmonisation des taux.

⁴ Afin d'éviter tout biais dans la comparaison entre les grandes villes, l'étude prend pour base de comparaison un ménage-type de classe moyenne (couple avec 2 enfants ne bénéficiant pas de l'allègement progressif de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages les plus modestes en vigueur depuis 2018 à l'échelle nationale), et dont la valeur locative brute du logement s'élève à 1,5 fois la valeur locative moyenne de la commune. Cette méthodologie permet ainsi de comparer sur des bases strictement identiques l'ensemble des collectivités concernées, sur la base à de leurs politiques de taux et d'abattements.

⁵ Cotisation totale de taxe d'habitation payée par le ménage-type (part communale, part intercommunale et frais de gestion perçus par l'Etat).

⁶ Toutes parts de la taxe confondues (communale, métropolitaine, etc.), en rappelant que les abattements décidés par le conseil municipal de Dijon s'appliquent également pour la part de la taxe d'habitation perçue par Dijon Métropole.

⁷ Cf. page 26 de l'étude susvisée du cabinet Finances et stratégies locales.

⁸ Toutes parts de la taxe confondues (communale, métropolitaine, etc.), en rappelant que les abattements décidés par le conseil municipal de Dijon s'appliquent également pour la part de la taxe d'habitation perçue par Dijon Métropole.

⁹ Toutes parts de la taxe confondues (communale, métropolitaine, etc.), en rappelant que les abattements décidés par le conseil municipal de Dijon s'appliquent également pour la part de la taxe d'habitation perçue par Dijon Métropole.

¹⁰ Hors Paris et hors commune nouvelle d'Annecy en phase d'harmonisation des taux.

Cotisation consolidée de taxe d'habitation ¹ et de taxe foncière pour un ménage-type propriétaire-occupant de son bien ²	Ménage-type de Dijon	Médiane des grandes villes françaises > 100 000 habitants
	2 230 €	2 324 €

■ À compter de 2021, **la réforme fiscale** avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la centralisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **va significativement modifier la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposeront désormais, à plus de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 5% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

■ Pour l'année 2021, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, **la priorité sera donnée au maintien du pouvoir d'achat des Dijonnais-es, conformément aux engagements pris dans le programme de mandat.**

4- Une capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée

■ Durant le mandat précédent, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été redressés de manière régulière, passant de 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014.

Entre 2015 et 2018, malgré deux années successives de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 M€ en 2017), la situation financière de la Ville, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés et même renforcés par rapport à 2014, du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au cours de la mandature précédente, la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué une priorité de la Ville qu'il s'agisse des dépenses de personnel (54,5% des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2019), des charges courantes à caractère général, ou des subventions aux associations.

Cette modération est d'autant plus nécessaire que l'utilisation du levier fiscal et/ou l'augmentation des tarifs des services publics ne sauraient constituer des outils opérants et adaptés dans le contexte actuel (compte-tenu de la nécessité de préserver et soutenir le pouvoir d'achat des Dijonnais-es par ailleurs fortement impacté, pour une partie d'entre eux/elles, par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales).

Cette gestion rigoureuse s'est d'ailleurs matérialisée, en 2018 et en 2019, par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre du dispositif dit de « contractualisation » (lequel fixait un niveau maximal de dépenses réelles de fonctionnement, calculé sur la base d'une trajectoire d'augmentation de + 1,2% calculée à partir du compte administratif 2017).

■ **Dans un contexte budgétaire rendu plus complexe et incertain par la crise sanitaire de la COVID 19**, la maîtrise/limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, et particulièrement des dépenses

¹ Cotisation totale de taxe d'habitation payée par le ménage-type (part communale, part intercommunale et frais de gestion perçus par l'Etat).

² Source : Etude susvisée relative à la fiscalité 2019 des grandes collectivités locales - <https://cabinet-fsl.fr/publications/fiscalite-2019-des-grandes-collectivites-locales/> (cf. page 35 de l'étude).

courantes, constitue, pour la commune, **un objectif et une priorité réaffirmés.**

Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité, tel que défini dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 16 novembre 2020, sera d'atteindre pour 2021, un niveau d'épargne brute supérieur ou égal à 25 M€, garantissant ainsi un niveau de capacité de désendettement inférieur à 6 années¹.**

- Au stade du budget primitif 2021 et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, cet objectif apparaît pleinement respecté, dans la mesure où l'épargne brute s'élèvera à **27,2 M€.**
- Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles du chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles du chapitre 67 et hors dépenses imprévues inscrites chapitre 022 n'ayant pas vocation à être « consommées » sur l'exercice).

5- La poursuite du désendettement, mené de manière volontariste et ininterrompue depuis 2008

- L'encours de la dette municipale a ainsi été réduit de 235,7 M€ au 31 décembre 2008 à environ **140,34 M€²** prévisionnels au 31 décembre 2020 (après 149,4 M€ au 31 décembre 2019).
- Pour ce qui concerne l'exercice 2021, si un emprunt d'équilibre est inscrit au budget primitif 2021, celui-ci n'a pas vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2021.

En effet, la reprise, au moment du vote du budget supplémentaire 2021, du résultat excédentaire de l'exercice 2020, permettra de « supprimer » intégralement les crédits inscrits au budget primitif 2021 au titre dudit emprunt d'équilibre.

- En conséquence :
 - d'une part, **la poursuite du désendettement est garantie sur l'exercice 2021, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette inscrit au budget primitif³** (soit un désendettement prévisionnel d'environ - **9,3 M€ supplémentaires en 2021**) ;
 - d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2021 pourront, une nouvelle fois, être intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

¹ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

² Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2021 et 2028.

³ Cf. *infra* la partie consacrée aux dépenses réelles d'investissement - Chapitre 16.

Budget primitif 2021 - Section de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat qui fixe l'objectif de ne pas dépasser + 1,2% d'augmentation par an sur les dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2020, le montant de base étant constitué des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 avec retraitement des chapitres 014 « atténuation de produits », et 013 « atténuations de charges ».

Théoriquement applicable entre 2018 et 2020, la contractualisation avec l'Etat a été suspendue *sine die* par l'Etat depuis le printemps 2020¹, avec pour objectif de ne pas obérer les marges d'intervention des collectivités locales pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale.

Pour mémoire, en 2018 et 2019, la Ville de Dijon a strictement respecté l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement assigné par l'Etat par une maîtrise volontariste de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, et n'a donc subi aucune pénalité.

Le tableau suivant récapitule la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement du budget de la Ville, au regard du contrat passé avec l'Etat :

Dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 014 et 013 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Rappel de la base 2017 (compte de gestion 2017)	2018	2019	2020
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Dijon est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de +1,2%)	178 926 440 €	181 073 557 €	183 246 440 €	185 445 397 €
Dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Dijon (CA définitifs pour les années 2018 et 2019 et prévisions du budget primitif pour 2020) (Périmètre contractualisation, hors chapitre 014 et 013, et en tenant compte des transferts de compétences à Dijon Métropole et des créations de services communs générant des transferts d'agents (et donc de dépenses réelles de fonctionnement) à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, bien que transférées à la Métropole, les dépenses réelles de fonctionnement correspondantes sont « réintégrées » dans le périmètre des dépenses communales prises en compte par l'Etat pour apprécier le respect de la trajectoire fixée dans le contrat conclu avec la Ville de Dijon ².)		179 001 525 €	180 285 318 €	184 845 010 €

Dans un contexte budgétaire rendu plus complexe et incertain par la crise sanitaire de la COVID 19, la maîtrise et la rationalisation des dépenses de fonctionnement, et particulièrement des dépenses courantes, constituent pour la Ville un objectif et une priorité réaffirmés.

▪ **Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à 178 049 840 €, soit + 0,1% par rapport au BP 2020.**

Dans la continuité des efforts de gestion réalisés chaque année durant le mandat précédent en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions), le budget primitif 2021 sera marqué par une hausse limitée desdites dépenses, de l'ordre de **+ 0,5%** par rapport au BP 2020.

¹ Décision prise dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

² Pour l'exercice budgétaire 2020, les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 avril 2019 ont précisément défini les montants à retraiter (c'est-à-dire à rajouter aux dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur cet exercice). Ils s'élèvent ainsi à **9 064 730 €**, dont 8 133 697 € au titre des agents transférés à Dijon Métropole en 2019 dans le cadre de la création de divers services communs, et 931 033 € au titre du transfert à la métropole de la piscine du Carrousel (dépenses brutes de fonctionnement transférées).

Elles se décomposent de la manière suivante :

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

▪ Elles s'établissent à **42 446 575 € au budget primitif 2021, après 42 184 177 € au budget primitif 2020, soit une augmentation de + 0.6 %**

1.1. L'évolution des consommations énergétiques et de fluides

▪ Pour ce qui concerne l'électricité et le gaz, la Ville a conclu un nouvel accord-cadre pour la période 2019-2022, porté par la centrale d'achats. La stratégie de cet accord est de limiter l'impact haussier par l'anticipation des procédures d'achat, d'attribution des marchés subséquents en 4 heures et par l'indexation des tarifs de l'électricité sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

Afin de garantir un prix moyen d'électricité le plus bas possible, la collectivité a fait le choix de procéder à un achat de l'électricité par la Centrale d'achat de Dijon Métropole avec un prix électron indexé à hauteur de 70% sur l'ARENH et de 30% sur le cours des marchés au moment de l'appel d'offre.

Dans ce cadre général, et à périmètre constant par rapport aux années précédentes, les consommations d'électricité et de gaz, (compte 60612 et les dépenses énergétiques au compte 611) sont attendues à hauteur de 3,927 M€ (après 4,182 M€ au BP 2020 et 3,862 M€ au BP 2019).

▪ Les charges d'électricité représentent 45 % des charges de fluides (soit 3 M€ en stabilité par rapport au BP 2020, y compris la consommation de l'éclairage public demeuré communal). Pour 2021, on note :

- une hausse de l'électron et du mécanisme de capacité en raison d'un futur achat complémentaire d'électricité hors ARENH suite à une demande croissante de l'ARENH dont le prix est inférieur au cours actuel du marché ;
- une hausse du prix de l'électricité en 2021 pour la Ville de Dijon en raison d'une forte demande en ARENH dans un contexte de prix de marché élevés ¹ ;
- une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) estimée à + 2,5%² ;
- une contribution au service public de l'électricité (CSPE) constante par rapport aux années précédentes, conformément à l'article 16 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (stabilité garantie jusqu'à l'année 2021 incluse).

▪ Le gaz représente environ 14 % des charges de fluides (soit 950 K€) en net recul par rapport au BP 2020 (1,2M€ au BP 2020).

Pour mémoire, les conditions d'achat du gaz par la Ville de Dijon sont principalement calculées sur la base du « PEG³ mensuel », correspondant au niveau de prix auquel les fournisseurs s'échangent le gaz en France, en moyenne sur le mois. Cette forme de prix garantit un coût toujours en adéquation aux conditions réelles du prix du gaz.

Les principaux facteurs de variation entre 2020 et 2021 sont les suivants :

- le raccordement de plusieurs bâtiments municipaux au réseau de chaleur urbain en 2020 (substitution au gaz), dont, notamment : le groupe scolaire Ouest, les gymnases des Marmuzots, et des Lentillères, le site de l'Opad situé cour Caron ;
- un PEG moyen anticipé à un niveau toujours très bas en 2021, avec une hypothèse retenue, à ce stade, de 15 € HT/MWh, après un creux historique à 14 € HT / MWh au cours de la saison de chauffe 2019/2020⁴ (et en rappelant que le BP 2020 avait été construit, avant la crise sanitaire, sur une hypothèse de PEG moyen de 21 € HT / MWh) ;
- une stabilité de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TIGCN).

¹ Cette forte sollicitation de l'ARENH occasionne un écrêtement du volume acheté en ARENH depuis 2019 au-delà de 100 TWh. Les fournisseurs sont donc obligés d'effectuer un complément d'achat d'électricité et un complément de capacité de cet achat sur le marché de l'énergie à un prix plus élevé.

² Niveau prévisionnel indicatif, dans la mesure où ce tarif est actualisé deux fois par an par délibération de la commission de régularisation de l'énergie (CRE).

³ Point d'échange de gaz.

⁴ En raison de la conjonction de plusieurs événements : surproduction par l'Arabie Saoudite (suite à un désaccord entre les pays producteurs de pétrole), hiver particulièrement doux, et important ralentissement de l'activité économique du fait de l'épidémie de Covid-19.

▪ Suite au raccordement de nombreux équipements municipaux, les dépenses liées aux consommations du **réseau de chaleur urbain** (compte 60613) représentent 25 % des charges de fluides soit 1,610 M€ pour 2021 (- 50 K€ par rapport au BP 2020).

Il est rappelé que l'année 2021 sera, de nouveau, marquée par le raccordement de nombreux bâtiments et équipements municipaux, parmi lesquels, notamment, l'Ecole Plein Air (EPA Clos Chauveau), le groupe scolaire Dampierre et le gymnase Boivin.

À la fin de l'année 2020, la surface totale des bâtiments de la collectivité alimentés et chauffés par le réseau de chaleur atteindra ainsi 224 000 m².

▪ Les dépenses en **eau** (compte 60611) représentent 15 % des charges de fluides, soit 967 K€, pour une consommation annuelle de 293 000 m³. Celles-ci sont en diminution de - 168 K€ par rapport au BP 2020, et calculées sur la base des dépenses effectivement réalisées au CA 2019 (l'année 2020 ne pouvant pas servir de référence avec les périodes de fermetures des piscines municipales pendant les confinements) en tenant compte du transfert de la piscine du Carrousel à Dijon Métropole en septembre 2019 et de la fermeture sur 6 mois pendant les travaux de rénovation énergétique de la piscine des Grésilles.

▪ Les crédits de consommation de **fioul** (compte 60622) restent stables par rapport à 2020 et sont ainsi prévus au BP 2021 à hauteur de 50 K€, soit 1% des charges de fluides.

▪ **Les achats de carburants** (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de 350 K€, en baisse de 150 K€ par rapport au BP 2020, Cette estimation tient compte de l'acquisition de véhicules électriques par la Ville de Dijon, ainsi que de la volatilité des prix du pétrole.

1.2. Des dépenses d'alimentation stable (compte 60623)

Les dépenses d'alimentation devraient connaître une stabilité en 2021. Elles sont ainsi prévues à hauteur de 3,305 M€ en 2021, après 3,332 M€ en 2020 et 3,248 M€ en 2019 et tiennent compte, à la fois :

- de la fréquentation importante dans les restaurants scolaires et les multi-accueils ;
- de montée en puissance des produits alimentaires de qualité, biologiques et locaux ;
- de la mise en place par la municipalité d'une politique volontariste de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un plan d'action pluriannuel de réduction du gaspillage. Ainsi, le gaspillage alimentaire a diminué de 40 % entre 2017 et 2019.

1.3. En parallèle de la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, la Ville attache également une importance particulière à la maîtrise des coûts relatifs aux achats de prestations de services.

▪ Le cumul des principaux postes d'achats de prestations de services (*articles comptables 604, 606, et 611 hors service énergie 607,615, 6188, 628*) s'élève ainsi à 23,8 M€ au BP 2021, contre 22,6 M€ au BP 2020, (soit une hausse de 5 %), parmi lesquels notamment :

- la nécessité de poursuivre les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien, ainsi que les acquisitions régulières de dispositifs et matériels de prévention (masques, plexiglas etc.) mises en œuvre depuis le 1er trimestre 2020 (non prises en compte l'an dernier dans la construction du BP 2020, puisque la crise sanitaire n'avait pas débuté à l'époque, elles n'avaient pas pu être anticipées, et constituent donc un facteur « inflationniste » dans la comparaison entre BP 2020 et BP 2021) ;

Bien évidemment, l'évolution de la crise sanitaire en 2021, ainsi que des protocoles correspondants en matière de fonctionnement, d'hygiène et d'entretien applicables dans les différents équipements publics, constitue un aléa budgétaire important. Ainsi, plus les mesures sanitaires sont renforcées et alourdies dans des périodes de temps prolongées, plus l'aléa budgétaire (à la hausse) sera important. Les dépenses concernées sont intégrées principalement dans :

- Les achats de fournitures non stockées, d'entretien et de petit équipement (comptes 60628, 60631, 60632) qui permettront de faire face à la demande de produits prophylactiques, de nettoyage et de matériels de prévention dans les divers établissements de la Ville et pour le personnel dans le cadre de leurs missions de service public (+ 540 K€ par rapport au BP 2020) ;
- les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) qui progressent à 1,3 M€, soit + 226 K€ par rapport à 2020 ;
- les frais de gardiennage (compte 6282) qui augmentent de + 237 K€ avec l'ajout de nouveaux sites et de nouvelles prestations, notamment la régularisation des entrées et sorties des Halles.
 - les nouvelles expositions des musées (« Claudot » au Musée des Beaux-Arts, « Passé à table » au Musée archéologique et une exposition transversale et environnementale sur les trois musées), ainsi qu'à l'approvisionnement de la nouvelle boutique du Musée des Beaux-Arts qui a connu, dès la réouverture, une grande affluence (595 K€) ;
 - les charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés cumulés aux contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo (3,328 M€ soit + 367K€ par rapport au BP 2020) avec, pour 2021, l'achat de places auprès d'une nouvelle structure « Galipette et trottinette » à la suite du transfert du centre social des Grésilles à la Ville, auparavant géré par la Caisse des Allocations Familiales-CAF (cf-infra chapitre 65 baisse de la subvention à la CAF de - 480 K€) ;
 - les charges afférentes à l'extrascolaire notamment par des évolutions en terme de mode de gestion permettant l'améliorer la cohérence globale du service (+381 K€) ;
 - les charges afférentes au périscolaire avec la négociation d'un nouveau contrat applicable au 1^{er} janvier 2021 et la suppression du marché de garde de la pause méridienne du mercredi qui repassera en régie (-203 K€) ;
 - le projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public (1,962 M€ soit + 164K€ par rapport à 2020) qui comprend notamment les frais de fonctionnement du poste de commandement centralisé (dont le loyer des locaux On Dijon), de maintenance de la vidéoprotection, des journaux d'information, d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale et du fonctionnement des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.

1.4. Autres postes de dépenses courantes : un effort de rationalisation constant de la Ville sur ses frais de gestion « quotidiens » pour pouvoir maintenir sa politique ambitieuse de services à la population, malgré quelques facteurs de hausse en 2021.

- Les frais de publicité, de publication et de relations publiques (ensemble des articles du compte 623) reculent de - 550 K€ par rapport au BP 2020. L'année 2021 sera marquée par de grands événements, notamment par l'ouverture en décembre 2021 de la Cité de la Gastronomie et du Vin (CIGV), du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de la Maison des Jeunes et de la Culture de Montchapet au printemps 2021, des nouvelles expositions des Musées, etc.
- Malgré la hausse du prix du timbre, les frais d'affranchissement (compte 6261) sont prévus à hauteur de 293 K€, contre 311 K€ au BP 2020, en raison des efforts continus, réalisés par la Ville pour diminuer le volume d'envois par courrier et privilégier les envois dématérialisés.
- Les dépenses en fournitures scolaires restent stables 362K€ contre 361K€ au BP 2020 (compte 6067).
- Les montants des assurances multirisques de la Ville ont été estimés à 698 K€ soit + 101 K€ (compte 6161) par rapport à 2020. Cette hausse tient compte des sinistres ayant eu lieu en 2019 et 2020, notamment l'incendie du groupe scolaire Montmuzard.
- Les locations ponctuelles de matériels (comptes 61351 et 61358) augmentent de + 93 K€ par rapport au BP 2020, avec la location d'un camion frigorifique pour la livraison des repas de la restauration municipale aux différents restaurants scolaires et la location d'échafaudages spécifiques pour établir un diagnostic sur l'état des œuvres de la Chapelle de l'Assomption ainsi que pour la restauration des œuvres monumentales de l'ancien Hôpital général.

- Les dépenses d'habillement et vêtements de travail (compte 60636) sont en hausse de + 57 K€ avec la dotation en équipements des nouveaux policiers et des agents des services techniques.
- Enfin, les frais de télécommunication sont en légère augmentation de +20 K€ (compte 6062) avec le nouvel abonnement téléphonique offrant des communications en illimité qui a permis en 2020 de gérer la crise en période de confinement dont le travail à distance.

2- Charges de personnel (chapitre 012)

- **Celles-ci s'élèvent à 97 045 710 € au budget primitif 2021, contre 96 736 610 € au BP 2020**

Au BP 2021, l'évolution de la masse salariale sera quasi-stable par rapport au BP 2020, avec une très légère évolution de l'ordre de + 0,3% par rapport au BP 2020.

Cette progression limitée traduit la gestion toujours rigoureuse de l'évolution des dépenses de personnel, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine depuis plusieurs exercices.

- Elle est d'autant plus notable qu'elle prend en compte les conséquences de différentes décisions nationales, pesant, pour certaines d'entre elles, à la hausse sur les charges de personnel. Parmi les mesures nationales significatives, peuvent être relevés, entre autres :

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) (+ 360 K€ au BP 2021), dont la mise en œuvre s'achèvera en 2021 :

- par un rééchelonnement des grilles statutaires des agents de catégorie C et A de la filière sociale pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs ;
- pour les deux derniers cadres d'emploi susvisés, par une fusion de la 1ère et de la 2nde classe/catégorie en un grade unique « d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif » ;
- par la création de nouveaux échelons terminaux pour certains grades de la catégorie A.

- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelles, dit « RIFSEEP » :

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités, sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), laquelle constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
- le Complément Indemnitaire (CI), part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Du fait de l'abrogation progressive par l'Etat des régimes indemnitaires antérieurs au RIFSEEP, les délibérations prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution des anciennes primes¹ deviennent donc dépourvues de base légale. En conséquence, ceux-ci doivent donc délibérer dans un délai raisonnable afin de leur substituer le RIFSEEP.

La mise en œuvre de nouveau régime indemnitaire nécessite un travail important de pré-cotation des postes d'ores et déjà réalisé par la Direction des Ressources Humaines.

¹ Régime indemnitaire en vigueur antérieurement au RIFSEEP.

En parallèle et à la suite de ce travail, la Ville de Dijon a souhaité laisser un temps suffisamment large pour mener la concertation avec les représentants du personnel, et bénéficier d'un délai suffisant pour valider la cotation des postes au sein de chaque groupe de fonction, base déterminante de l'attribution de l'IFSE.

Une fois ces démarches achevées, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire devrait pouvoir intervenir courant 2021 pour la part IFSE, puis à compter de 2022 pour la part de complément indemnitaire (entrée en vigueur après la campagne d'évaluation de 2021)

Compte tenu de cette phase préparatoire et de concertation toujours en cours, l'effet budgétaire du dispositif n'est pas encore connu à ce jour, en précisant, en tout état de cause, qu'aucun agent ne verra sa rémunération diminuer.

Enfin, la mise en place du RIFSEEP aura également un impact sur le complément de régime indemnitaire. Jusqu'à présent versé en septembre N pour la période d'octobre de l'année N-1 à septembre N, il fera l'objet, dans le cadre du déploiement du RIFSEEP, d'une mensualisation et d'une intégration à l'IFSE.

Ainsi, exceptionnellement pour l'année 2021, la mise en place du RIFSEEP entrainera un surcoût indirect sur la mensualisation du complément de régime indemnitaire, équivalent à 3 mois pour la période d'octobre à décembre 2020, soit un coût budgétaire d'environ 480 K€ (dû exclusivement à ce facteur technique de changement de rythme de versement).

- l'organisation, en juin 2021, des prochaines élections régionales et départementales.

Laquelle occasionnera, pour la Ville de Dijon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à 417 K€, dont 49 K€ au titre de la mise sous pli de la propagande électorale dont l'organisation matérielle est confiée à la Ville de Dijon.

- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires

Du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne : cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents (estimé à + 1,28 M€ au BP 2021).

- l'instauration d'une prime de précarité

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une indemnité/prime de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

Pour la Ville de Dijon, le coût de cette mesure est estimé à environ 130 K€ en 2021 (puis dans une fourchette de 400 K€ à 500 K€ en 2022).

▪ Cette évolution extrêmement contenue de la masse salariale s'inscrit également dans un contexte local intégrant :

- Le renforcement des effectifs de la police municipale et la revalorisation du métier de policier municipal

■ Comme l'ont démontré encore récemment l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty et l'attentat de Nice, la crise sanitaire de la Covid-19 ne doit pas faire oublier un contexte sécuritaire national toujours « sensible » dans lequel, notamment, le risque terroriste demeure à un niveau élevé. L'ensemble du territoire national a d'ailleurs été placé au niveau Urgence Attentat du plan Vigipirate (niveau le plus élevé).

■ Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

■ À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon a engagé, depuis 2016, un renforcement régulier des effectifs de la police municipale avec pour objectifs, entre autres :

- de poursuivre la démarche de professionnalisation de cette dernière ;
 - de l'adapter davantage aux enjeux actuels de société et de sécurité.
- Dans la continuité de cette démarche, la Ville de Dijon souhaite désormais engager un « **Acte II de la tranquillité publique** », avec pour objectifs structurants :
- l'armement légal des policiers municipaux pour les interventions de nuit.
 - **la poursuite du renforcement des effectifs mené depuis 2016, en vue d'atteindre l'objectif de 100 policiers municipaux à Dijon ;**

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, la Ville prévoit donc, d'ores et déjà, de recruter une quinzaine d'agents, pour un coût estimé dans un premier temps à 300 K€ (hypothèse tenant compte de recrutements échelonnés sur l'exercice).

Il faut toutefois préciser que cette orientation politique volontariste est complexifiée par :

- un marché du travail tendu sur ce profil de postes, ce qui accroît les délais de recrutement ;
- la période actuelle peu adaptée aux procédures de recrutement, dans un contexte marqué par la crise sanitaire.

Pour faire face à ces difficultés de recrutement et élargir son champ de recherche de profils, il est rappelé que la Ville de Dijon avait déjà décidé la mise en place d'un « dispositif passerelle » permettant à des agents de la collectivité de catégorie C dont le grade est adjoint principal 2ème ou 1ère classe de pouvoir accéder, sous certaines conditions, à l'emploi de policier municipal.

■ Enfin, l'acte II de la tranquillité publique entend aller encore plus loin dans le **renforcement de l'attractivité de cette profession et permettre à la Ville de Dijon d'atteindre ses objectifs en terme de recrutements.**

Ainsi, la collectivité souhaite, à court terme :

- **offrir une meilleure perspective de carrière** aux agents en créant des postes de catégorie B ;
- **mettre en place une revalorisation salariale**, entre 80 et 90 euros nets mensuels pour chaque policier, pour un coût **en année pleine**, sur la base de l'effectif actuel, **de l'ordre de 70 K€.**

- Le soutien volontariste à l'apprentissage

■ La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Ainsi, depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ce sont ainsi plus d'une trentaine d'apprentis qui sont formés chaque année au sein des services de la collectivité.

■ Dans un contexte de crise sanitaire et économique marqué par une fragilisation des entreprises, et particulièrement des PME, le Gouvernement a annoncé **un plan de soutien à l'apprentissage** afin de garantir l'emploi d'apprentis à la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche, de l'ordre de 3 000 € par apprenti, devrait être étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et février 2021 (modalités à préciser par décret).

■ La Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend donc contribuer à cette démarche essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes, et prévoit donc de **recruter davantage d'apprentis en 2021**, soit une hausse de cette masse salariale de + 16% (515 K€ prévisionnels dans le projet de budget 2021, après 440 K€ en 2020).

Cette augmentation devrait être néanmoins strictement compensée par l'inscription en recettes d'un montant de 75 K€ correspondant à l'aide à l'embauche escomptée (cf. infra).

- L'expérimentation de la rupture conventionnelle

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une rupture conventionnelle dans la fonction publique, dans un objectif, notamment, de favoriser la mobilité des agents publics des carrières publiques vers les carrières privées.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, la rupture conventionnelle est désormais possible pour les fonctionnaires, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour les agents publics contractuels de manière pérenne.

Le dispositif s'inspire de la procédure existante dans le secteur privé. Un fonctionnaire et l'administration qui l'emploie pourront ainsi conclure une convention prévoyant la cessation définitive de ses fonctions.

Face à la demande de plusieurs agents de pouvoir bénéficier de cette mesure, la Ville de Dijon souhaite mettre en place l'expérimentation du dispositif moyennant un accompagnement social des agents afin de s'assurer du bien-fondé de leur démarche et, le cas échéant, de protéger les plus fragiles d'entre eux. Le coût de cette mesure est estimé, en 2021, à **140 K€**.

3- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 31 112 775 € pour 2021, après 30 908 193 € au BP 2020, soit une augmentation de + 0,7 %.

▪ Cette augmentation résulte principalement du **soutien financier renforcé de la Ville au monde associatif** dans le cadre de la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales (pour mémoire 1,3 M€ cf supra) qui comportait notamment :

- l'augmentation du nombre de bourses accordées aux étudiants pour l'année universitaire 2020/2021 : 200K€ soit une augmentation de + 42 K€ par rapport au BP 2020 ;
- l'élargissement du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises, avec la reprise de la gestion complète de celui-ci par la Ville et la modification des conditions d'attribution et notamment du seuil (prise en charge des cotisations à 100 % pour les familles ayant moins de 1 200 € de ressources) : 130,7 K€ au BP 2021 (+ 75 K€ par rapport à 2020),
- la modification des critères du fonds d'amorçage associatif pour que celui-ci soit désormais accessible aux demandes de subvention d'associations ayant moins d'une année d'existence (+25K€)

Néanmoins, **elle ne remet pas en cause la priorité donnée à la maîtrise des dépenses courantes.**

Comme les années précédentes, chaque demande de subvention sera examinée au cas par cas, tenant compte notamment de la situation financière de chaque association, de la nécessité de préserver l'emploi ainsi que de critères d'instruction objectifs et adaptés à chaque secteur municipal d'intervention (sports, action culturelle etc.).

▪ Hors subvention au centre communal d'action sociale (*cf. infra*), les principales subventions accordées par la Ville sont les suivantes :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : 6,670 M€, soit un montant constant par rapport à 2020.
- la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : 810 K€ (stable par rapport à 2020).
- la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur de 750,5 K€ reste stable par rapport au BP 2020 avec pour objectif de participer aux nouvelles actions culturelles de cet équipement rénové et au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par la Vapeur lors des travaux. En 2021, 250,5 K€ prévisionnels ont été inscrits et un acompte de 500 K€ sur la subvention 2021 sera attribuée sur 2020, pour permettre à l'établissement de pouvoir faire face aux conséquences des décisions prises par le gouvernement durant la crise financière liée au COVID 19 (confinement et fermeture des établissements culturels recevant du public) ;

- la subvention de fonctionnement du Théâtre Dijon Bourgogne (prévue à 1 M€ soit une stabilité par rapport à 2020). Pour indication, un acompte de 700 K€ sur la subvention 2021 devrait être également accordée, en 2020, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la Régie Personnalisée de la Vapeur ;
- la participation à la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de centres sociaux est diminuée de - 480K€ par rapport à 2020, avec un montant prévu à hauteur de 80 K€ en 2021 (solde de l'année 2020) suite au transfert de la gestion du centre social des Grésilles à la Ville au 1^{er} janvier 2021. Il est à noter que ce transfert entraînera une hausse des crédits sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 560 K€ (cf-supra).
- les subventions de fonctionnement attribuées par la Ville au titre du contrat de Ville : 495 K€, soit un niveau stable d'une année sur l'autre ;
- une participation à CREATIV' de 185,4 K€, prenant en compte la compensation des frais de personnel avec la mise à disposition de 2 agents ;
- la participation de la Ville à la Caisse des écoles, inscrite à hauteur de 50 K€ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) municipal ;
- la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, stable à hauteur de 70 K€ ;
- le financement de la Ville pour la location des lignes d'eau de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Alliance Dijon Natation à hauteur de 140 K€ au BP 2021 ;
- une participation au festival VYV est prévue à hauteur de 40 K€.

▪ La subvention de fonctionnement attribuée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, quant à elle, inscrite à hauteur de 6,867 M€ au BP 2021 en stabilité par rapport au BP 2020. Pour mémoire, dans le cadre du budget supplémentaire 2020, la Ville avait également abondé, à titre exceptionnel, de + 500 K€ la subvention de fonctionnement du CCAS dans le cadre du plan de mesures sociales approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, afin de permettre à celui-ci de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures en 2020 et sur les années suivantes.

Pour l'exercice 2021, qui verra la poursuite de la mise en œuvre de ce plan, la Ville portera une attention toute particulière à l'attribution au CCAS des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer.

▪ La participation au financement des écoles maternelles privées est, quant à elle, prévue à hauteur de 1,147 M€ (soit + 26K€, pour rappel le gouvernement avait décidé en 2018 de rendre obligatoire la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019).

▪ Enfin, l'année 2020 est l'année d'achèvement de la mise en œuvre **du schéma de développement des structures de quartier**, engagée depuis 2015.

Ainsi, à l'issue de cette démarche, **ce sont désormais neuf structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale**, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours de la crise sanitaire.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

Dans la continuité avec les années précédentes, **l'exercice 2021 consolidera la démarche exemplaire menée dans tous les secteurs de la commune**, et sera notamment marqué par :

- la dernière phase de regroupement des deux structures des Grésilles ;
- ainsi que le plein déploiement des projets sociaux des quartiers Université et Centre-ville.

Le budget global prévisionnel des structures de quartier pour 2021 est prévu à hauteur de **3,711 M€ soit +61 K€** par rapport au BP 2020 (3,650 M€), et s'inscrit donc toujours dans le cadre fixé par délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

4- Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) sont inscrits à hauteur de 267 780 € contre 297 780€ au BP 2020, soit une diminution de - 10,1%.

Cette diminution de 30 K€ par rapport au BP 2020 est liée à la prise en compte du temps de travail du personnel dédié aux groupes d'élus.

5- Les charges financières (chapitre 66) sont attendues à hauteur de 5 577 000 €, contre 5 800 000€ au BP 2020, soit une diminution de -3,8%

La Ville devrait en effet continuer à bénéficier, en 2021, d'une part du niveau particulièrement faible des taux d'intérêt dans l'Union européenne et, d'autre part, de la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008.

Ces deux facteurs permettent de réduire l'inscription budgétaire de - 223 K€ par rapport au BP 2020.

6- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 1 500 000 € au BP 2021, contre 1 810 720 € au BP 2020, soit une diminution de -17,2%.

▪ La baisse de ce chapitre entre 2020 et 2021 s'explique notamment par le reversement de la Ville à ses différents partenaires (Dijon Métropole, Shop'in Dijon) en 2020, des subventions accordées par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) au titre de la revitalisation des commerces du centre-ville suite aux événements liés aux manifestations des « gilets jaunes » (reversement de l'ordre de 135,7 K€).

▪ Pour le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2020 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Concernant spécifiquement la Ville de Dijon, après un pic de 1 369 318 € en 2017, sa contribution a légèrement diminué en 2018 (1 256 727 €), puis très légèrement augmenté en 2019 (1 265 408 €), pour diminuer à nouveau de - 104,3K€ en 2020 (1 161 108 €).

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
80 561 €	278 094 €	462 215 €	664 508 €	1 131 445 €	1 369 318 €	1 256 727 €	1 265 408 €	1 161 108€

Au stade de l'adoption du budget primitif 2021, **le montant de la participation de la Ville en 2021 est anticipé, par prudence budgétaire, à hauteur de 1,2 M€,** soit environ 39K€ de plus que le montant effectivement versé en 2020. Comme chaque année, le montant définitif de la contribution de la Ville de Dijon ne devrait être connu qu'au printemps prochain. Il dépendra, à la fois, de l'évolution de la répartition du fonds au niveau national, ainsi que des choix qui seront effectués par Dijon Métropole pour la répartition du prélèvement entre elle-même et les 23 communes-membres.

▪ 260 K€ sont également prévus au chapitre 014 pour pouvoir donner suite aux éventuels dégrèvements accordés par l'État, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette augmentation de 25 K€ est une estimation calculée par rapport aux montants effectivement versés en 2020 (258,3 K€).

▪ Enfin, 40 K€ sont inscrits en prévision de reversements ou restitutions de droits de mutation perçus à tort par la Ville.

7- Les charges exceptionnelles (charges « spécifiques » - chapitre 67) s'élèvent à 100 000 €, montant identique au budget primitif 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont notamment les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »)

Un crédit provisionnel de 100 000 € est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

8- Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au budget primitif 2021, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'Autorisation d'Engagement dans la nomenclature M57.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour 2021, à **205 127 435 €**, soit une augmentation de **+0,1% par rapport au BP 2020**.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2021	BP 2020	%
70	Produits des services et du domaine	12,643 M€	12,568 M€	+0,6 %
73/731	Impôts et taxes	150,700 M€	149,332 M€	+ 0,9 %
74	Dotations et participations	39,385 M€	40,673 M€	- 3,17 %
75	Autres produits de gestion courante	1,916 M€	1,831 M€	+ 4,6 %
76	Produits financiers	0,259 M€	0,266 M€	- 2,6 %
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
013	Atténuations de charges	0,224 M€	0,246 M€	- 9 %
TOTAL		205,127 M€	204,916 M€	+0,1%

NS : Non significatif

1- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont anticipés à hauteur de 150 700 492 € au budget primitif 2021, après 149 332 492 € au budget primitif 2020, **soit une évolution de + 0,9 %**

Les principales évolutions du chapitre 73 sont récapitulées ci-après.

1.1. Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires¹) est attendu à hauteur de 117,5 M€, contre 115,728 M€ au BP 2020.

■ Tout d'abord, il est très important de préciser que **cette hausse « faciale » entre 2020 et 2021 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

En effet, le BP 2021 est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**, dont, notamment, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (qui représentera à lui seul, à compter de l'an prochain, plus de 95% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Il sera d'ailleurs proposé au conseil municipal d'approuver cette stabilité dans le cadre de la présente séance d'examen du budget primitif.

■ Le BP 2021 constitue, pour la Ville de Dijon, un **exercice charnière** à deux titres pour ce qui concerne les recettes de fiscalité directe locale.

→ D'une part, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale définie par la loi de finances initiale pour 2020, l'année 2021 sera marquée, pour la Ville de Dijon :

¹ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

- par la **perte de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales¹** et par le **transfert concomitant de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** ;
- par la **neutralisation budgétaire de la réforme par le biais d'un mécanisme dit de « coefficient correcteur »** (la Ville de Dijon faisant partie des collectivités dites « sous-compensées », c'est-à-dire pour lesquelles la part départementale de la TFPB n'est pas suffisante pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

→ D'autre part, dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a décidé de **diviser par deux la fiscalité foncière (TFPB et cotisation foncière des entreprises) due par les établissements industriels**, et ce **dès 2021** (mesure reprise dans le projet de loi de finances 2021 en cours d'examen par le Parlement à la date d'achèvement du présent rapport). Pour ce qui concerne la TFPB perçue par la Ville de Dijon :

- **le gain fiscal pour les entreprises est estimé à 2,5 M€ en 2021** (ordre de grandeur approximatif), avec une perte de recettes de fiscalité directe à due concurrence au chapitre 73 ;
- en parallèle, l'Etat s'est engagé à compenser à l'euro cette perte de recettes pour les collectivités locales, dont Dijon (d'où une nouvelle compensation fiscale de 2,5 M€ inscrite au chapitre 74 - cf. *infra*).

■ L'ensemble des hypothèses permettant d'aboutir au **produit prévisionnel de 117,5 M€** inscrit au BP 2021 est détaillé dans le rapport sur le vote des taux d'imposition qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la présente séance. Sans revenir sur l'exhaustivité de ces hypothèses, il convient tout de même de rappeler les plus importantes d'entre elles, à savoir :

- **la neutralité budgétaire de la réforme de la fiscalité locale, particulièrement en 2021 (« année 1 » de mise en œuvre effective de la réforme pour les collectivités locales)** : en considérant ce principe général de neutralité budgétaire, garanti par le mécanisme de coefficient correcteur, **le nouveau « panier fiscal » de la commune à compter de 2021 devrait donc, toutes choses égales par ailleurs, s'avérer globalement stable par rapport aux recettes fiscales de référence 2020, de manière à garantir cette neutralité.**

- **la probable absence d'actualisation légale des bases en 2021 pour les deux taxes foncières** : sous réserve que le Parlement ne revienne pas sur les modalités d'actualisation en vigueur depuis la fin du quinquennat précédent pour les locaux d'habitation et industriels², **l'actualisation légale des bases devrait s'avérer nulle (0%) ou quasi-nulle en 2021**, compte-tenu d'une inflation quasi-inexistante à la fin de l'année 2020 (inflation glissante de novembre 2019 à novembre 2020).

Par ailleurs, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux industriels) entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

À court/moyen terme, et en conséquence de la crise sanitaire et économique, il n'est pas à exclure que le marché locatif professionnel se retrouve lui-même en crise avec, en conséquence, risque de recul des loyers, et donc des bases fiscales des locaux correspondants. Il s'agit donc d'un point de vigilance important pour les exercices 2021 et suivants.

- **le gel, jusqu'en 2022, des bases de taxe d'habitation sur les logements vacants et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires³** : aucune actualisation légale des bases de ces deux taxes durant la période transitoire 2021-2022 ;

¹ La part résiduelle de cette taxe, toujours payée par les 20% de contribuables les plus aisés, sera progressivement supprimée d'ici à 2023. Durant la période 2021-2022, le produit résiduel de THRP sera directement perçu par l'Etat et ne constituera plus une recette fiscale des collectivités locales (dont Dijon).

² La loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2021), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2020 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2019).

³ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

- **une évolution physique des bases propre au territoire de Dijon** (constructions nouvelles, démolitions, modifications de la consistance de constructions existantes etc.) **probablement modérée, voire quasi-nulle en 2021**. Ainsi, l'hypothèse d'une évolution proche de zéro a été retenue à titre prudentiel pour la construction du BP 2021, en raison du contexte de crise sanitaire et économique en 2020 et de la moindre prise en compte, dans ce contexte, des changements dans les valeurs locatives des biens par les services fiscaux.

■ Construit sur la base de ces hypothèses, le **produit fiscal prévisionnel de 117,5 M€ inscrit au BP 2021** se décompose de la manière suivante :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : **113,67 M€**, prenant en compte :

→ les conséquences de la division par deux des bases (et donc des cotisations) des établissements industriels, soit un gain fiscal pour les entreprises concernées (et une perte de recettes fiscales pour la Ville) approximativement estimé à 2,5 M€ en 2021.

En d'autres termes, sans cette mesure du plan de relance, le produit fiscal prévisionnel de TFPB inscrit au BP 2021 se serait élevée à 116,17 M€.

En parallèle, l'Etat s'est engagé à compenser à l'euro cette perte de recettes pour les collectivités locales, dont Dijon (d'où une nouvelle compensation fiscale de 2,5 M€ inscrite au chapitre 74 – cf. *infra*).

→ les effets du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur estimé à 1,02). Concrètement, ce coefficient correcteur génère/représente, en ordre de grandeur approximatif, environ **2 M€ de recettes fiscales pour la Ville de Dijon issues d'autres collectivités locales**¹.

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes de l'ordre de 2 M€.

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)** : **2,6 M€** (en précisant que le produit généré par lesdits « autres locaux » n'est pas facilement identifiable à ce stade, y compris par les services fiscaux) ;

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** : **880 K€** (stabilité par rapport au produit définitif du rôle général 2020) ;

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : **350 K€** (stabilité par rapport au produit définitif du rôle général 2020) ;

Enfin, compte-tenu des incertitudes importantes concernant la réforme fiscale et ses différentes conséquences, l'attention du Conseil municipal est appelée sur le fait que cette prévision budgétaire globale de **117,5 M€** présente un degré d'aléa nettement supérieur à une année « classique ». Elle sera donc susceptible de faire l'objet d'ajustements significatifs dans le cadre du budget supplémentaire 2021 ou de toute autre décision modificative à intervenir l'an prochain.

1.2. Les contributions de Dijon Métropole s'élèvent à 23 075 492 € au budget primitif 2021, et se décomposent comme suit.

■ **L'attribution de compensation versée par la Métropole s'élèvera à 15 756 237 € au BP 2021**, conformément à l'échéancier défini par les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)².

Ce montant demeurerait ainsi stable par rapport à 2020, compte-tenu de l'absence, durant ce dernier exercice, de transferts de compétences et d'extension du périmètre des services communs.

Il pourrait toutefois être amené à évoluer en 2021 dans le cadre de la mise à jour du schéma de mutualisation entre Dijon Métropole et les 23 communes membres.

¹ Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

² Dont les deux derniers en date du 11 avril 2019 relatifs, respectivement, au transfert à Dijon Métropole de la gestion de la piscine du Carrousel, et à la création de divers services communs, lesquels rapports ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 24 juin 2019.

■ La **dotation de solidarité communautaire** devrait, quant à elle, demeurer **stable par rapport à 2020 (7 319 255 €)**.

1.3. Concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2020 sont les suivantes :

▪ En raison de la prolongation probable de la crise sanitaire et économique au moins jusqu'au 1^{er} semestre 2021 (hypothèse encore plus vraisemblable suite au reconfinement décidé le 28 octobre 2020), **le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sera, au stade du budget primitif 2021, anticipé à un niveau prudent de **6 M€, en stabilité par rapport au BP 2020**, mais significativement inférieur au pic historique de près de 8 M€ constaté au compte administratif 2019¹, avant crise sanitaire.

Pour ce qui concerne l'année 2020, celle-ci aura constitué une année exceptionnelle à deux titres :

- d'une part, du fait de la perception d'une recette exceptionnelle d'environ **5,23 M€** correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or (il faut noter que le Département de la Côte d'Or a perçu 20,37 M€ au titre de cette même opération);
- d'autre part, par les conséquences de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 qui, hors recette exceptionnelle susvisée, ont entraîné un recul des droits de mutation par rapport au « pic » de 2019, certes significatif (environ - 6% à fin octobre 2020²), mais néanmoins nettement plus modéré que les fourchettes évoquées au printemps à l'échelle nationale (qui évoquaient, pour certaines d'entre elles, *a minima* - 25% de recul d'une année sur l'autre).

Selon l'évolution des recettes de DMTO en fin d'année 2020, il n'est d'ailleurs pas impossible que celles-ci soient quasi-stables par rapport à 2019 (même hors prise en compte de la recette exceptionnelle de cession de locaux du centre commercial Toison d'Or).

▪ Le produit de la **taxe sur l'électricité** est prévu prudemment à 2,550 M€, soit un montant en légère baisse (- 50 K€) par rapport au budget primitif 2020. L'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, en raison :

- de la décision de l'Etat, détaillée *supra*, de nationalisation/centralisation de cette taxe. Si la neutralité de cette réforme est annoncée pour les collectivités locales telles que la Ville de Dijon, les modalités concrètes de cette neutralisation demeurent encore à définir précisément ;
- de l'évolution de la crise sanitaire de la COVID-19 en 2021 et des éventuelles mesures de confinement ou de restriction d'activités prises à ce moment-là pour y faire face, et qui sont susceptibles de peser sur le niveau des consommations d'électricité, assiette de la taxe ;
- du degré de rigueur de l'épisode hivernal 2021, par nature difficilement prévisible ;
- de l'évolution des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de 600 K€ au BP 2021 après 790 K€ au BP 2020. Cette baisse s'explique principalement par le fait que le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du nouveau règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

▪ **Les droits de terrasses et enseignes** sont prévus à hauteur de 394,5 K€, soit une diminution de 50% suite au transfert d'une partie des recettes sur le compte 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique » (cf *supra*).

▪ **Les droits de voirie** sont estimés à hauteur de 300 K€ au BP 21 soit +40 K€ par rapport au BP 2020.
▪ Il convient de préciser que les droits de places autour des halles représentent 180 K€ au BP 2021 (à noter que les droits de places sous les halles sont imputés désormais au compte 70323 pour 250K€ -voir *supra*).

¹ En rappelant que l'année 2020 ne constitue pas une année représentative en la matière, compte-tenu de la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ liée à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or.

² Evolution constatée à fin octobre 2020 par rapport à fin octobre 2019 (titres de recettes émis), hors cession Toison d'Or.

▪ Enfin, sont inscrits un crédit de 70 K€ correspondant aux redevances à payer par les forains lors de la fête foraine de Dijon prévue en novembre 2021 et un crédit de 30,5 K€ au titre de la taxe sur les pylônes électriques sont prévues au BP 2021.

2- Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues pour 2021 à hauteur de 39 385 390 €, soit - 3,17% par rapport au BP 2020 (40 672 888 €).

Les principaux facteurs d'évolution entre 2020 et 2021 sont listés ci-après.

2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

▪ Composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **24,625 M€**, soit une **baisse** par rapport au montant perçu en 2020 (- 203 K€ précisément).

▪ Au stade du budget primitif, **la dotation forfaitaire** est prévue à hauteur de **20,8 M€**, soit une diminution de - 221 K€ par rapport au montant perçu en 2020 (21,021 M€).

Malgré la légère hausse de l'enveloppe nationale de DGF depuis 2018, la principale composante de la DGF de la Ville pourrait donc connaître une nouvelle baisse en 2021, du fait, notamment, du mécanisme d'écrêtement péréqué destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, en ponctionnant en parallèle, entre autres, la dotation forfaitaire de nombreuses communes.

Toutefois, il est précisé que cette estimation a été construite de manière prudente, et qu'elle est donc susceptible d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici le vote final de la loi de finances à la fin de l'année 2020.

Pour rappel, la dernière moyenne connue de la strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) était de 209 € par habitant et la valeur pour la Ville de Dijon en 2019 représentait 154 € par habitant.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**, est attendue une nouvelle fois en hausse en 2020 à hauteur de **3,2 M€**, après 3,050 M€ perçus en 2020. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire « bénéficiaire » l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**, impossible à estimer précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **624,7 K€**, en baisse de - 10% par rapport au montant effectivement perçu en 2020 (694,1 K€), en précisant qu'il s'agit du pourcentage maximal de diminution possible en 2021 du fait des mécanismes de garantie.

Au stade du BP, il s'agit d'une estimation prudente, compte-tenu du fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition. À noter que dans un scénario nettement plus « optimiste », l'augmentation maximale de DNP pourrait atteindre + 20% en 2021 (évolution plafond d'une année sur l'autre), scénario qui n'a pas été retenu au stade du BP 2021, par prudence budgétaire.

2.2. Les compensations fiscales

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **2,910 M€ au BP 2021**, en baisse de - 889,8 K€ par rapport au budget primitif 2020 (3,8 M€). Compte tenu des changements majeurs de périmètre intervenant entre 2020 et 2021, et rappelés ci-après, la variation du montant total des compensations fiscales entre BP 2020 et 2021 ne constitue pas une donnée significative.

▪ Par rapport à l'année 2021, cette évolution s'explique par deux principaux faits marquants :

- D'une part, dans le cadre de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **les compensations d'exonérations fiscales de taxe d'habitation (3,399 M€ perçus en 2020) sont supprimées à compter de 2021.**

En revanche, dans le cadre général de la réforme fiscale, celles-ci sont prises en compte dans le périmètre global des recettes fiscales perdues par la commune et **compensées par le transfert de la part départementale de TFPB** (et par l'application du coefficient correcteur).

En d'autres termes, ces 3,399 M€, auparavant imputés au chapitre 74 (compensations fiscales) sont désormais pris en compte dans le produit global de taxe foncière sur les propriétés bâties imputé au chapitre 73-1 (ce qui génère un mouvement important entre chapitres d'une année sur l'autre).

- D'autre part, suite à la décision prise, dans le cadre du Plan de relance, de **diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels**, le BP 2021 intègre, pour la première fois, une **compensation fiscale par l'Etat des pertes de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties générées par ladite décision.**

D'un point de vue budgétaire et comptable, cette mesure se traduit donc par une perte de recettes fiscales au chapitre 73-1, estimée à - 2,5 M€ (correspondant au gain fiscal pour les entreprises), et par l'inscription d'une nouvelle recette à due concurrence au chapitre 74 (compensation de l'Etat).

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2021 sont donc les suivants¹.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2020 Prévision	Montant final 2020	BP 2021 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>Périmètre constant par rapport aux années précédentes</i>	400 000 €	423 151 €	410 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>			2 500 000 €
Taxe d'habitation	3 399 774 €	3 399 774 €	
TOTAL	3 799 774 €	3 822 925 €	2 910 000 €

2.3. Les cofinancements de fonctionnement

▪ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, de Dijon Métropole, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont estimés à **11,833 M€** au BP 2021, après 12,785 M€ au BP 2020.

▪ La très large majorité de ces produits (88,3%, soit 10,445 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (8,315 M€)**, essentiellement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) renégocié en 2018 pour 4 ans, de la Prestation de Service Unique (PSU), de la participation lors de la reprise par la Ville de la structure

¹ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait pas encore des montants définitifs des compensations fiscales 2021, lesquels devraient être notifiés par l'État en mars/avril 2021 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

le Tempo et des aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT) (cofinancements dédiés notamment au titre des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) pour permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges) ;

La baisse de ces participations à hauteur de - 768K€ par rapport à 2020 s'explique par :

- le maintien en 2020 par la CAF des versements des 1^{ers} acomptes de la PSU malgré la fermeture de beaucoup de structures petite enfance pendant le 1^{er} confinement COVID 19. Pour 2021, les montants versés tiendront compte d'une part du calcul des soldes 2020 sur les heures effectivement réalisées en 2020 et des premiers acomptes de 2021 (la baisse a été estimée à - 1,038 M€ par rapport au BP 2020) ;

- la participation pour la reprise de la structure le Tempo (+100 K€), la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Montchapet (+35 K€), la prise en compte du montant 2020 de PSO minorée par l'externalisation de 4 ALSH au 1^{er} septembre 2021 (+ 139 K€).

- d'autre part, **les participations de l'État (2,130 M€)** en baisse de 86K€ par rapport à 2020 (pour mémoire, participation exceptionnelle prévue en 2020 de 142,2 K€ au titre de la revitalisation des commerces du centre-ville suite aux manifestations des « gilets jaunes » de novembre 2018 à fin 2019) qui se répartissent principalement entre :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène » à hauteur de 900 K€ ;
 - le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 508,65 K€ ;
 - la participation de 225 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
 - la dotation de recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et le remboursement de l'organisation des élections régionales et départementales prévues en mars 2021 à ce jour (154,2 K€ en cumul) ;
 - la dotation pour les titres sécurisés (passeports) concernant 9 stations d'accueil gérées par la Ville, à hauteur de 105,6 K€ ;
 - les aides exceptionnelles pour les collectivités qui recruteront des apprentis entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 à hauteur de 75K€ (soit une prévision de 25 contrats avec une aide de 3K€/contrat) et les remboursements des congés paternité à hauteur de 7,5K€ ;
 - la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 52,7 K€ ;
 - les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 49 K€ au titre de différentes actions culturelles (expositions, actions de récolement, résidence d'artistes, Ville d'Art et d'Histoire, etc.) ;
 - la subvention de 19,3 K€ au titre d'Erasmus par le ministère Europe et Affaires étrangères ;
 - la participation de 9,1 K€ au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine pour l'ingénieur cœur d'îlots du quartier de la Fontaine d'Ouche et la phase 3 de l'architecte conseil ;
 - les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions nutritionnelles à hauteur de 8 K€ ;
 - la subvention du Contrat Educatif Local (CEL), pour un montant de 8 K€.
- Le cofinancement de fonctionnement attribué par **la Région Bourgogne Franche-Comté** au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu à hauteur de 510 K€, en rappelant que celui-ci est en diminution forte et régulière depuis 2018.

De manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de 10 K€, à différentes manifestations organisées par la Ville (Clameurs, Apidays, fête de la nature).

▪ Enfin, les autres cofinancements représentent des volumes plus limités notamment :

- subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte d'Or prévues à la baisse (139,4 K€ pour le BP 2021 soit - 53,2 K€ par rapport au BP 2020) pour les participations aux structures

de la petite enfance avec la renégociation de la convention avec le Département et sur le Fonds spécial lecture ;

- mécénats du concert de rentrée (100 K€) ;
- participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel pour 461,1 K€ (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon Métropole, etc.) ;
- subvention sur l'accompagnement du personnel au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP (40 K€) ;
- participation de la Caisse des Dépôts et Consignations aux études sur les valeurs locatives du centre-ville de Dijon et sur la mise en œuvre d'un schéma de cohérence commerciale (26,7 K€) ;
- subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (25 K€) ;
- participation du Rectorat au Service minimum d'accueil (20 K€) ;
- subvention de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (13,8 K€) au titre des fouilles sur le site de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;
- subventions de différents partenaires pour le festival Clameurs (15K€) et mécénat pour les musées (10K€) ;
- subvention de Dijon Métropole (7,5K€) au titre de l'ANRU pour l'ingénierie cœur d'îlot à la Fontaine d'Ouche et pour l'aide sociale au personnel de Dijon Métropole (7,5K€).

3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 12 642 535 €, en augmentation de 0,6 % par rapport au BP 2020 (12 567 983 €).

▪ Cette augmentation s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- les redevances à caractère social pour les multi-accueils de la Ville de Dijon, estimées à hauteur de 1,985 M€ au BP 2021, contre 1,733 M€ au budget 2020 soit une augmentation de + 252 K€, compte-tenu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis sur 2020 ;
- l'augmentation des remboursements de frais par des tiers (compte 70878) de + 97 K€ par rapport à 2020, essentiellement du fait de l'augmentation du nombre de véhicules entretenus pour d'autres organismes ainsi que le remboursement des taxes foncières.
- les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS (affranchissement, reprographie, etc) sont inscrits à hauteur de 39,8 K€ en tenant compte d'une estimation du niveau de réalisation de l'année 2020 ;
- les redevances sous les halles sont désormais imputées au compte 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique » pour un montant de 394,5 K€, recette auparavant imputée au compte 73154 « droits de place ».

▪ En parallèle, certaines recettes sont en diminution :

- les crédits budgétaires inscrits aux comptes 70632 (redevances à caractère de loisirs) et 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire), lesquels comprennent, entre autres, les redevances des usagers des services périscolaires et extrascolaires : ces recettes sont prévues à hauteur de 5,566 M€ au BP 2021, contre 5,630 M€ au BP 2020 pour tenir compte du niveau de fréquentation de ces services et de l'abaissement du plancher à 0,50 € des tarifs de la restauration scolaire pour les familles les plus modestes.
- les ventes des produits de la nouvelle boutique du Musée des Beaux-Arts, rénové et inauguré en mai 2019, avec des recettes prévisionnelles de 540 K€ au BP 2021 contre 720 K€ au BP 2020 (la Ville ayant fait le choix, à ce stade, de gérer cette boutique en régie). Cette baisse de 180 K€ tient compte de l'effet COVID 19 sur la fréquentation des Musées en 2021 ;
- le changement d'imputation des droits de places autour des halles qui représentent 250 K€ au BP 2021, auparavant affectés par erreur au chapitre 731 « fiscalité locale » (nature 73154 « droits de place »), et désormais réimputés au chapitre 70 « produits des services et du domaine » (nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique). Cette nature comptable 70323 regroupe également les antennes de téléphonie mobile, les redevances des kiosques, des Food trucks, cirques, etc, pour un montant de 151,8 K€ ;

- le remboursement de personnel mis à disposition à d'autres organismes passe de 523,5 K€ en 2020 à 386,4 K€ au BP 2021. Cette diminution s'explique par le départ de deux agents et non remplacés en septembre 2020.

- les redevances à caractère sportif inscrites au compte 70631 sont prévues à hauteur de 460 K€ en 2021 contre 510 K€ au BP 2020 (soit une baisse de -50K€), afin de réajuster les crédits avec prudence suite au transfert de la piscine du Carrousel à Dijon Métropole en septembre 2019, l'année 2020 n'étant pas significative du fait des périodes de fermetures des établissements pendant les confinements ;

- les redevances / droits d'entrée / frais d'inscription aux différents équipements culturels de la Ville (Conservatoire à Rayonnement Régional, ateliers d'art plastique, expositions payantes des musées, non restitution d'ouvrages à la bibliothèque), sont estimés à 357 K€ en 2021 contre 376,6 K€ en 2020.

Le niveau modéré de ces recettes traduit la **volonté de la Municipalité d'ouvrir l'accès de ses équipements et services culturels au plus grand nombre, et de maintenir la gratuité sur la plupart de ces équipements (accès aux collections permanentes des musées, bibliothèques).**

▪ Enfin, les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2020, dont notamment :

- les concessions et redevances funéraires, estimées à 437,5 K€ ;

- la refacturation à Dijon Métropole de diverses dépenses de fonctionnement (compte 70876), estimée à 778 K€ au BP 2021, contre 780 M€ au BP 2020, en rappelant que lesdites dépenses concernent essentiellement l'entretien des véhicules de Dijon Métropole, des accessoires de voiries et des arbres d'alignement ;

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont attendus à hauteur de 1,916 M€ contre 1,831 M€ au BP 2020 (+ 4,6%)

▪ L'augmentation de ce chapitre entre 2020 et 2021 s'explique principalement par la prévision de recettes liée à la vente de certificats d'économie d'énergie (50 K€) et la location d'appareils nomades pour les visites guidées des expositions des différents musées de la Ville (30K€).

▪ Les produits inscrits sur ce chapitre correspondent à :

- la redevance versée par le délégataire du service public du Parc des Expositions et des Congrès, à hauteur de 305 K€ (montant prévisionnel, des échanges avec le délégataire sont en cours pour évaluer les conséquences financières de la crise sanitaire) ;

- les redevances versées par les délégataires pour la mise à disposition des biens concernant les multi-accueils Junot, Roosevelt et Tempo (551,2 K€) ;

- les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (317,4K€), équipements sportifs (190 K€) ;

- le loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;

- la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile (52 K€) ;

- les diverses ventes de matériels, de mobiliers, de ferraille et de bois (25K€) ;

- les locations dans le cadre de Garçon La Note (14,3K€) ;

- les dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (10 K€).

5- Les produits financiers (chapitre 76) sont estimés à 258,7 K€ contre 265,7 K€ au BP 2020 (- 2,6%).

Ce montant comprend exclusivement l'annuité de 258 668,92 €¹ de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016 ;

Pour mémoire, 7 000 € de dividendes étaient inscrits au BP 2020 au titre des parts sociales et actions détenues par la Ville (Crédit agricole, Caisse d'épargne, SCIC Habitat Bourgogne SA et Schneider).

¹ Montant arrondi à 258 668 €.

N'ayant aucune visibilité avec la crise sanitaire et économique de 2020, aucun crédit n'a été inscrit au BP 2021.

6- Aucun produit spécifique / exceptionnel (chapitre 77) n'est inscrit au BP 2021. Depuis 2019, conséquence de la mise à jour de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2018 qui a supprimé la plupart des recettes comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, ceux-ci sont ventilés sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Seules demeurent au chapitre 77 les natures 773 « mandats annulés » et 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations au stade du vote du budget primitif de la collectivité).

7- Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 224,4 K€ (contre 246,5 K€ au BP 2020, soit -9 %)

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

Budget Primitif 2021 - Section d'investissement

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **47 123 160 €** au BP 2021 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2021	Rappel BP 2020
Dépenses d'équipement directes et indirectes	36,142 M€	35,999 M€
<i>dont immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20 et 21)</i>	<i>9,275 M€</i>	<i>11,267 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>25,816 M€</i>	<i>23,496 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>1,051 M€</i>	<i>1,236 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,000 M€	0,050 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	9,341 M€	9,075 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	-	-
Immobilisations financières (chapitre 27)	1,640 M€	2,748 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	47,123 M€	47,873 M€

1- Dépenses d'équipement

▪ **Malgré un contexte budgétaire et sanitaire toujours contraint, le BP 2021 traduit, une nouvelle fois, un programme d'investissement qui reste soutenu.**

Les dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) **représentent ainsi 36,142 M€**, en légère hausse de + 143 K€ par rapport à l'an dernier (35,999 M€ au BP 2020)

▪ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2021 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale sur la nouvelle mandature. Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2021 se répartissent de la manière suivante.

1.1. Aménagement de l'espace public (voirie communale résiduelle et ses accessoires, espaces verts), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 8,215 M€

▪ Tout d'abord, l'année 2021 sera marquée par la poursuite des investissements réalisés dans le cadre du **projet On Dijon**, à hauteur de **2,393 M€**, et qui intégreront, notamment :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de video-protection existantes et le déploiement, si nécessaire, de caméras complémentaires ;

- la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux (Musée de la Vie Bourguignonne, etc) ;

- la mise en œuvre de la démarche de stationnement intelligent, avec la poursuite du déploiement des capteurs sur les aires de livraison sur l'espace public. Il est en effet rappelé que ces dernières représentent un vecteur essentiel de la logistique urbaine et un maillon central pour l'acheminement des marchandises garantissant la vitalité du commerce de centre-ville ;

- la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux d'intervention, lesquels seront désormais acquis directement par la Ville, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement ;

- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville de Dijon, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon Métropole).

La mise en œuvre de ce projet permettra d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon Métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Il répond également à la priorité accordée à la municipalité au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.

▪ Le budget primitif 2021 intègre également les actions suivantes :

- **1,650 M€** d'investissements dédiés à l'**embellissement des façades** par des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles situés **rue de la Liberté** et à la **mise en œuvre du Plan Lumière du centre historique** faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017. Cette démarche, s'inscrivant également dans le cadre du contrat de métropole conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (fiche action 67), a pour objectif de traiter l'ensemble des aspects de la lumière nocturne de l'axe Place Darcy- Place Saint Michel, en prenant compte la mise en lumière du patrimoine architectural et urbain de cet axe, quelle qu'en soit l'époque et intégrer, à minima, les bâtiments publics de l'axe (la porte Guillaume, l'Hôtel de Ville, le Théâtre, la NEF et l'Eglise Saint-Michel) ;

- **515 K€** d'études et de travaux pour l'**installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics** ainsi que **des études sur les îlots de fraîcheur** dans les différents quartiers ;

- **480 K€** d'aménagements divers sur l'espace public, d'arrachage et de replantation d'arbres suite aux résultats du diagnostic sanitaire ainsi que de nouvelles plantations d'arbres ;

- **420 K€** pour l'aménagement et la remise en état des principaux cheminements piétons du **jardin de l'Arquebuse** intégrant une amélioration de l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que l'accentuation de la biodiversité. Ce projet participe à la mise en valeur de la liaison entre la gare et la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;

- **413 K€** pour des **travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux** (plantations, serres, arrosage automatique, le renouvellement d'aires de jeux, remplacement de clôtures et travaux sur les bassins, etc) ;

- **300 K€** pour les **travaux d'accessibilité aux bâtiments publics (en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée AD'AP)** ;

- **300 K€** dédiés à l'**installation d'arceaux vélos** et de mobilier urbain ;

- **242 K€** au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie demeurant de compétence communale ;

- **240 K€** pour des **travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains sur la place Darcy** ;

- **210 K€** dédiés à la **poursuite des études et aménagements** d'un terrain en jardins familiaux rue d'Auxonne et à la **création de vergers urbains** (pour 2021 : rue Daubenton, Quai Galliot et Mail Delaborde avec des plantations prévues vers l'automne 2021) ;

- **180 K€** pour la poursuite des travaux de **végétalisation des ronds-points, places et délaissés (13 ronds-points à végétaliser sur la période 2020-2021)** ;
- **176,5 K€** correspondant au solde **du fonds de concours attribué à Dijon Métropole pour les travaux de piétonisation du centre-ville** (rue des Forges/Préfecture/Ste Chapelle) dont le versement ne pourra pas être effectué en 2020 en raison d'une remise retardée du rapport définitif des fouilles de l'INRAP, liée à la crise sanitaire ;
- **150 K€** pour **divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique** ;
- **120 K€ de valorisation des Combes** dont mise en valeur du mobilier et de la signalétique, travaux de sécurisation et de réfection des allées de circulation ;
- **120 K€ pour l'aménagement des espaces verts situés aux abords des bailleurs sociaux, avenue Bachelard** dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- **100 K€ de réfection de chemins de circulation en revêtement perméable** (Lac Kir, Parc de la Colombière proche du Stade Bourillot, au Jardin de l'Arquebuse) ;
- **90 K€ pour les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel de la 3^{ème} phase des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte Anne**, débutés en 2017 et qui finaliseront les cours et jardins ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton qui reliera le site Dumay au jardin des Apothicaires ;
- **85 K€ d'études, notamment, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'espace public dans la cadre de l'appel à projet RESPONSE – H2020 et pour l'aménagement du mail Delaborde**;
- **30 K€ d'aménagement provisoire de l'accessibilité au nouvel ascenseur du centre Dauphine** sur le terrain appartenant à la Ville ;

1.2. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 7,863 M€

- En la matière, le budget primitif 2021 intègre les investissements suivants :
 - Vente en l'état de Futur Achèvement (VEFA) et travaux d'aménagements intérieurs dont l'apothicairerie et scénographiques du **Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine (CIAP)** ainsi que l'acquisition d'une œuvre d'art contemporain : 2,256 M€ ;
 - Restauration de la **Chapelle Sainte Croix de Jérusalem** et de ses œuvres ainsi que celles de l'ancien Hôpital général : 700,3 K€ ;
 - **Subvention au titre de la scénographie du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** : 175 K€ (10% de la subvention totale de 1,75 M€) ;
 - **Rénovation du Grand Théâtre** - 1^{ère} phase qui comporte notamment des travaux dans les loges, intérieurs de mise en propreté et des sanitaires aux étages : 1 M€
 - **Acquisitions de documents patrimoniaux anciens et contemporains**, numérisation des menus des collections iconographiques, renouvellement des fonds lecture publique, du Fonds Jules Legras, **amélioration du service au public** dans les bibliothèques municipales avec la mise en place de boîtes de retour automatisées (Mansart et Port du Canal) et de mobiliers conviviaux et adaptés (Bibliothèque Mansart) et divers travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville** : 893,7 K€ ;
 - **Poursuite de la suppression des étais de la salle Eiffel à la Bibliothèque des Godrans et travaux d'entretien des bibliothèques** notamment Mansart (suite dégâts des eaux) et Port du Canal: 535 K€ ;
 - **Restaurations d'œuvres des différents musées et des œuvres urbaines** : 461 K€ ;
 - **Rénovation SSI et amélioration de la sécurité et de l'anti intrusion aux réserves du Musée des Beaux-Arts** : 300 K€ ;
 - **Travaux de gros entretien du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et de l'annexe rue de Colmar** : 220 K€ ;

- **Acquisitions d'œuvres dans les différents musées et archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) **et d'une œuvre urbaine de Philippe Ramette** : 209,8K€ ;
- **Rénovation de la toiture de la Salle Fornier** : 200 K€ ;
- **Renouvellement du matériel scénique électrique de la fête de la musique et divers travaux dans les théâtres** de la Fontaine d'Ouche, des Feuillants et de la Minoterie : 139 K€ ;
- **Rénovation des sanitaires à l'Eglise Saint Philibert**, divers travaux sur les églises et **étude sur la Chapelle de l'Assomption** : 125 K€ ;
- **Parcours visuel végétal et éducatif de la gare à la Cité de la Gastronomie « Jardin des saveurs et des cépages, des origines à demain » par le Jardin des Sciences** : 120 K€ ;
- **Acquisition de matériel de conservation, de soilage et d'exposition** ainsi que **le développement de dispositifs de médiation des musées** pour leur développement en interne : 120 K€ ;
- **Subvention au titre d'une étude pour l'extension du Consortium**, centre de référence de matière d'art contemporain (action n°64 du programme du mandat) : 100 K€ ;
- **Rénovation des sols, de la porte automatique à la grande Orangerie au Jardin des Sciences** : 100 K€ ;
- **Etude sur la gestion des stockages des équipements culturels dans une optique de rationalisation et d'optimisation des espaces** : 80 K€ ;
- **Acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional** : 78 K€ ;
- **Refonte de la signalétique patrimoniale 2^{ème} phase et création d'un site internet pour la valorisation du patrimoine** : 30,3 K€
- **Etude pour la rénovation de la Salle de Flore** : 20 K€.

1.3. Réussite éducative : de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 4,795 M€

▪ L'année 2021 sera également marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

- **une enveloppe de 3,290 M€ destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires**, dont notamment :
 - **l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique** par différents travaux prévus en 2021, avec une enveloppe globale de 1,704 M€ incluant en particulier:
 - **la rénovation énergétique globale en lien avec le projet RESPONSE pour les groupes scolaire Colette (étude et travaux) et Buffon (étude et début des travaux)**, intégrant la rénovation des toitures terrasses, l'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de LED, la mise en place d'une VMC double flux, etc (1 M€)
 - **la rénovation extérieure du groupe scolaire Coteaux du Suzon-phase 1** (230 K€) ;
 - le changement des menuiseries extérieures pour les groupe scolaires Nord 1^{ère} tranche et Joséphine Baker 2^{ème} tranche (250 K€);
 - **la poursuite de la généralisation progressive des dispositifs d'occultation** : groupes scolaires Nord, Darcy et Champs Perdrix (224 K€)
 - **la rénovation des écoles élémentaires Victor Hugo 2^{ème} partie , Voltaire et des aménagements de salles de motricité** (900 K€) ;
 - **la reprise des toitures sur les groupes scolaire Darcy bâtiments G et I, Petites Roches (restaurant scolaire et maternelle), Eiffel (périscolaire, Devosges maternelle et du gymnase Champollion** (436 K€) ;

- **la poursuite de la réfection des sanitaires dans différents groupes scolaires (100 K€) ;**
- **la réfection des sols des gymnases des différents groupes scolaires (150 K€) ;**
- une enveloppe globale annuelle de 225 K€ dédiée **aux travaux divers dans les cours d'écoles, les centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et les multi accueils de la petite enfance ;**
- **le renouvellement du parc informatique des écoles**, afin de favoriser l'apprentissage numérique des élèves et le câblage des groupes scolaires (190 K€) ;
- **le programme pluriannuel de travaux de gros entretien (pour 382 K€) et de renouvellement pluriannuel du matériel (pour 68 K€) de la cuisine centrale ;**
- une enveloppe globale annuelle de 331,9 K€ dédiée à **l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs ;**
- 308 K€ destinés à **des travaux de réaménagement et d'embellissement dans différents multi accueils (Balzac, Bourroches, Mansart, Darius Milhaud, Tarnier, etc.) et à l'acquisition de mobiliers au sein de divers équipements de la petite enfance.**

1.4. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 4,443 M€

L'année 2021 sera marquée par un effort budgétaire significatif concernant les équipements sportifs, au travers, notamment, des investissements suivants :

- **1,4 M€ pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage LED du terrain annexe du Parc municipal des sports.** Approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2020, cette opération, d'un budget global prévisionnel de 4,7 M€ HT, a pour objectif de construire un stade comprenant une tribune de 1 000 places qui abritera également les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, etc), de rénover le terrain annexe, et de renforcer l'éclairage LED de la zone de jeu.

Ce nouveau stade permettra ainsi au club DFCO de disposer d'un stade dédié à la pratique du football amateur avec une capacité d'accueil du public dimensionnée pour l'organisation du championnat de France de D1 féminine et des matches de la réserve masculine du club ;

- **1 M€ pour la rénovation du terrain synthétique du stade Trimolet .** Ces travaux constituent la première phase du projet de restructuration et de modernisation du stade : viendront par la suite l'installation de vestiaires ainsi que la mise en place d'un éclairage LED adapté pour un budget global de 1,92 M€ TTC ;

- **427,5 K€ d'investissements divers de confort et de modernisation de différents équipements sportifs municipaux** (changements de sols, rénovation des sanitaires, réfections d'enrobés, travaux d'expertises, etc.) ;

- **390 K€ pour la poursuite des démarches/études préalables à la modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir:** conformément au projet approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020, l'année 2021 sera essentiellement marquée par le choix de la maîtrise d'œuvre et la phase préparatoire des travaux.

Pour mémoire, ce projet de modernisation d'un équipement vieillissant datant des années 1970 a pour objectif de répondre aux principaux enjeux suivants :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;

- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;

- améliorer l'installation pour le sport de haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;

- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « Terre de jeux 2024 ») ;

- viser un bâtiment avec un bilan énergétique nul.

Compte tenu de l'ampleur du projet, avec un budget prévisionnel global de 6,6 M€ TTC, et de son caractère pluriannuel, une autorisation de programme est créée couvrant la période 2021-2023.

- **300 K€ pour la rénovation de la toiture et le changement de l'éclairage en LED pour le Boulodrome ;**
- **270 K€ pour la poursuite du programme pluriannuel de rénovation du Palais des Sports**, engagé depuis trois ans, et au titre duquel sont prévus en 2021, dont le changement de portes extérieures et des travaux de maintenance et de sécurisation électriques ;
- **210,5 K€ pour la réfection printanière des 10 cours** et pour la rénovation des **terrains de tennis du Lac Kir** dans la perspective des Jeux olympiques 2024 si la Ville de Dijon est retenue comme centre de préparation, ainsi que **la réfection de la clôture de 4 terrains de tennis du Parc municipal des Sports ;**
- **155 K€ pour le changement de l'éclairage en LED des gymnases Sellenet et Marion ;**
- **100 K€ pour la rénovation du sol du terrain multi sports des Bourroches ;**
- **100 K€ pour la poursuite de la modernisation du stade Bourillot**, avec le lancement des études préalables à la construction d'une nouvelle tribune ;
- **60 K€ pour divers travaux d'aménagements au stade de la Fontaine d'Ouche** (pare ballon, portail accès du stade, etc) ;
- **30 K€ pour création d'une application mobile pour le parcours sportif connecté.**

1.5. Tranquillité, citoyenneté, vie des quartiers et mairies annexes : 2,229 M€

- **530 K€ pour la sécurisation de différents espaces et sites municipaux** (intrusion, électrique, incendie) ;
- **450 K€ inscrits au titre de divers travaux d'entretien des différentes structures, salles de quartiers** dont la salle Eugène Bouret et **mairies annexes ;**
- **360 K€ dédiés, comme chaque année, aux investissements des budgets participatifs des commissions de quartier ;**
- **360 K€ pour les travaux de rénovation et acquisition de mobilier des nouveaux accueils sociaux Ravel et Fontaine d'Ouche ;**
- **188,7 K€ destinés à l'acquisition de 6 véhicules de patrouille, d'holsters, de gilets pare balle, etc, permettant l'équipement des effectifs renforcés de la Police municipale ;**
- **140 K€ pour les travaux sur l'annexe Haut de Montchapet** et pour le mobilier de la future **Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) du quartier Montchapet ;**
- **120 K€ pour l'acquisition de défibrillateurs ;**
- **80 K€ pour le réaménagement de la porte d'entrée des locaux du cimetière ;**

1.6. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 2,042 M€ ;

- L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, ainsi que des charges de fonctionnement correspondantes, sur la durée de la mandature (hors rénovation énergétique des groupes scolaires Colette et Buffon traitée supra).
- Dans ce cadre, le budget 2021 intégrera notamment :
 - **482 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites**, notamment des travaux de ventilation au groupe solaire Montmuzard (travaux décalés de 2020 à 2021) et à la piscine de la Fontaine d'Ouche, de climatisation aux multi-accueils Voltaire et Centre-Ville, de supervision de la gestion technique centralisée (GTC) de l'Auditorium, etc ;
 - **390 K€ de travaux au titre du « chauffage P3 » correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés d'exploitation de chauffage** (Dalkia pour 230 sites) ;

- **380 K€ de travaux de raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain** notamment l'Ecole Plein Air (EPA Clos Chauveau), le groupe scolaire Dampierre (maillage), le gymnase Boivin et la mise en place d'un comptage RCU au groupe scolaire Alsace ;
- **330 K€ d'investissements pluriannuels totaux prévus**, relatif à la maintenance, à l'optimisation et à la rénovation des installations thermiques communales ;
- **320 K€ dédiés au remplacement de tracteurs et de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques et l'acquisition de vélos à assistance électrique** pour les déplacements professionnels du personnel municipal ;
- **140 K€ d'études/audits pour des économies de fonctionnement et pour la mise en œuvre du « décret tertiaire »** (article 175 de la loi ELAN - Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 qui impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français de -40% à horizon 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010), sur le développement d'un outil de synthèse des espaces clients des fournisseurs d'énergie.

1.7. Rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses : 1,280 M€

Conformément à la politique active conduite par la Ville en faveur de l'habitat aidé, et dans un contexte de maîtrise des crédits d'investissement pour les opérations foncières, la Ville prévoit :

- 800 K€ pour des acquisitions d'opportunité foncière à visée Habitat ;
- 250 K€ pour participer au financement des opérations déficitaires, au titre de la décote sociale, en faveur de l'habitat à loyer modéré ;
- 130 K€ destinés à l'achèvement de la maîtrise foncière de la copropriété située 14 avenue Jean Jaurès, et aux opportunités foncières en matière de voirie ;
- 100 K€ pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'espaces verts ou de protection environnementale.

1.8. Commerce et attractivité : 1,210 M€, décomposés de la façon suivante :

- **600 K€ pour la modernisation du camping du lac Kir - phase 2** dont la rénovation complète des installations collectives (sanitaires, douches et espaces de nettoyage vaisselle et linge) ainsi que diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité ;
- **610 K€** pour poursuivre les investissements réguliers de gros-entretien, de renouvellement et de modernisation du **Parc des Expositions et des Congrès** (travaux de désenfumage et première tranche de renouvellement/modernisation d'escalators et ascenseurs).

1.9. Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des « provisions » pour travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

▪ **L'inscription budgétaire atteint 9,341 M€ au BP 2021, après 9,075 M€ au BP 2020.**

▪ Cette somme intègre essentiellement l'amortissement de la dette à hauteur de **9 325 700 €**, après 9,052 M€ au budget primitif 2020, compte-tenu du profil d'amortissement progressif du capital de la dette municipale.

Compte-tenu du fait que l'emprunt d'équilibre de 9 417 080 € inscrit au BP 2021 (au chapitre 16 en recettes - cf. *infra*) ne sera pas souscrit en 2021, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2021.**

▪ Outre les crédits nécessaires à l'amortissement de la dette bancaire « classique », le chapitre 16 comprend également :

- 7 700 € de rente viagère concernant l'acquisition d'une propriété bâtie située 12, rue Edmé Verniquet ;
- 8 000 € au titre des versements des dépôts et cautionnements reçus.

3- Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Les crédits inscrits à hauteur de 1,640 M€ intègrent :

- d'une part, **la créance sur la société « LINKCITY Nord est » concernant l'opération BRUGES II** à hauteur de **1,538 M€**

Pour mémoire, par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal avait décidé de céder, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, divers propriétés et terrains situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Ile à Dijon, actuellement en cours de portage par l'EPFL pour le compte de la Ville de Dijon (et qui devraient préalablement lui être rétrocédés par l'EPFL fin 2020 ou début 2021).

Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente a également été consenti. En conséquence, le projet de budget 2021 prévoit une recette de cession immobilière de 2 M€ HT (cf. *infra*), adossée à une dépense en créance d'un montant de 1,538 M€ (montant restant à percevoir après 2021)¹.

- d'autre part à hauteur de 100 K€, **l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon** (somme inscrite à l'identique en recettes).

4- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Aucun crédit n'a été inscrit pour l'année 2021.

A titre d'indication, ces crédits étaient destinés à pouvoir faire face à d'éventuels reversements de taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, taxe locale d'équipement ou versement pour dépassement du plafond légal de densité) devant intervenir en cours d'exercice, en cas de décisions de justice favorables aux redevables, ou bien en cas d'erreurs des services de l'État dans le calcul de l'imposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la taxe d'aménagement est perçue par Dijon Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées

¹ Soit une recette nette de 461 635 € sur l'exercice 2021= 2 M€ de recette « brute » - créance (en dépense) de 1 538 365 €.

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **20 045 565 €** au BP 2021

Leur répartition par chapitre est décrite dans le tableau ci-après.

1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) s'établissent à 3 500 000 €, comme au budget primitif 2020.

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles effectuées sur l'exercice N-1 (2020), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2021, est estimé, à ce stade, à hauteur de **3,5 M€**.

2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 3 585 730 €, contre 3 004 925 € au BP 2020, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

- 2,586 M€ attendus de la part de l'État au titre de différents projets :

- cofinancements au titre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la rénovation énergétique de la piscine des Grésilles (solde de 512,5 K€), de la Maison des jeunes et de la Culture des Hauts de Montchapet (470 K€), des groupes scolaires Montmuzard, Lamartine et Colette (173,1K€), pour l'éclairage LED du stade annexe à Gaston Gérard et du stade Bourillot (172,8 K€), pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse des ateliers, du Palais des sports et de la Maison des Associations (170 K€) et du raccordement au réseau de chauffage urbain de différents équipements scolaires, culturels et sportifs (59,5 K€) ;

- subvention de 350K€ du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la construction du nouveau Skate parc outdoor ;

- participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de fonds patrimoniaux et l'automatisation des retours de prêts de la Bibliothèque (93 K€) ;

- cofinancements (FNADT, DRAC,etc) au titre des divers investissements culturels, notamment la rénovation de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et la restauration de ses œuvres dont l'Apothicaire (300 K€), la création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP (105 K€), le changement du système de pilotage de la machinerie scénique de l'Auditorium (100 K€), les acquisitions et restaurations d'œuvres des différents musées de la Ville (67,5 K€) et l'étude de diagnostic portant sur la Chapelle de l'Assomption (12,5K€) ;

- 560,3 K€ attendus de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre :

- des investissements du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public : 225 K€ (Poste de commandement centralisé, réseau haut débit, radiocommunication) ;

- du contrat métropolitain : 120 K€ pour les études sur le Plan Lumière ;

- de la construction d'un Skate parc outdoor : 99,9 K€

- du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) : 55 K€,

- des projets des différents établissements culturels : 53,3 K€ au titre des restaurations d'œuvres, projets du Jardin des sciences, du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM),

- de l'engazonnement du cimetière des Péjoces : 7,1 K€.

- 110 K€ de l'Union Européenne, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la rénovation thermique de la piscine des Grésilles.

- 329,5 K€ de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la ville (188K€), à la création du relais petite enfance et pour le transfert du centre social à la MJC de Haut Monchapet (105K€), à l'installation de climatiseurs et déshumidificateurs aux multi-accueil Voltaire et centre-ville (30 K€) et, enfin, à la mise en place d'espaces temps calme (6,5K€) .

- Enfin, il est à noter qu'à ce stade aucun financement du Département de la Côte d'Or n'a été inscrit au BP 2021 suite au vote en 2019 par le Conseil Départemental d'un nouveau règlement d'intervention sur les subventions d'investissement très contraignant pour les collectivités locales.

3- Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 9 417 080 €.

▪ Un emprunt d'équilibre à hauteur de 9,417 M€ a été inscrit sur le budget 2021, pour financer les dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

Cet emprunt n'a, toutefois, pas vocation à être souscrit avec la reprise du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2020 qui interviendra lors du vote du budget supplémentaire 2021.

En conséquence :

- d'une part, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2021, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette** (soit un désendettement prévisionnel d'environ - 9,3 M€ supplémentaires en 2021) ;
- d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2021 seront, une nouvelle fois, intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

4- Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus à hauteur de 2 400 000 €, après 5 600 000 € au budget primitif 2020.

Les crédits inscrits portent essentiellement sur

- **la cession à Linkcity Nord-Est à hauteur de 2 M€ HT**, en application de la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019, de divers propriétés et terrains situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Ile à Dijon, actuellement en cours de portage par l'EPFL pour le compte de cette dernière (et qui devraient préalablement lui être rétrocédés par l'EPFL fin 2020 ou début 2021).

Cette cession à Linkcity s'inscrit, pour mémoire, **dans le cadre de la réalisation de l'opération dite Bruges II**, projet d'urbanisme intégrant la réalisation de 375 logements familiaux, dont 50% de logements aidés, et d'une résidence senior d'environ 90 unités, le tout en s'inscrivant, notamment, dans une démarche écologique et innovante pour le territoire (tant en matière de gestion des eaux et de développement de la biodiversité que de développement de l'agriculture urbaine avec 5 400 m² dédiés à des espaces de maraîchage).

Compte-tenu de l'échéancier de paiement accordé à Linkcity par la délibération susvisée du 25 mars 2019, ces 2 M€ de produits de cession seront contrebalancés par l'émission d'un mandat de 1,538 M€ au chapitre 27 (montants restants effectivement à percevoir auprès de la société après 2021).

- **diverses cessions immobilières pour un montant estimé à 400 K€** sous réserves de levée des conditions suspensives.

5- Enfin, les produits des autres immobilisations financières (chapitre 27) ont été inscrits à hauteur de 1 142 755 € au budget primitif 2021

Ces crédits correspondent à :

- d'une part, **le deuxième versement à hauteur de 1 042 755 € de la cession à la société « GHITTI Immobilier », de divers terrains situés avenue de Langres.**

- Pour mémoire, par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, de procéder à la cession à ladite société de terrains à l'adresse susvisée, moyennant un montant total hors taxe de 4 600 000 €, en vue de la construction d'un programme d'habitat mixte, d'environ 330 logements, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait.

Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente a également été consenti.

Le solde de la créance soit 1 705 267 € sera perçu en 2022.

- d'autre part, **au remboursement à hauteur de 100 K€ par la Caisse des Écoles Publiques de Dijon** de l'avance de trésorerie maximale accordée par la Ville (somme également budgétée en dépenses).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

2 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

3 – m'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition)

4 - m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 10

Abstentions : 6